

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 04831

Numéro SIREN : 562 042 598

Nom ou dénomination : VOSSLOH COGIFER

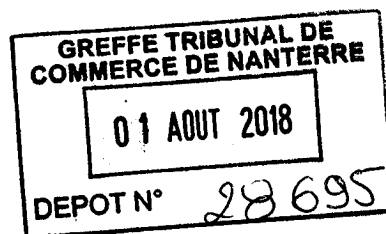
Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 28695



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BDO France - Léger & Associés

43-47 Avenue de la Grande Armée
775116 Paris
France



Vossloh Cogifer S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Vossloh Cogifer S.A.

21, avenue de Colmar
92500 Rueil Malmaison

Ce rapport contient 28 pages

Référence : ERR-18-2-11



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BDO France - Léger & Associés

43-47 Avenue de la Grande Armée
775116 Paris
France

Vossloh Cogifer S.A.

Siège social : 21, avenue de Colmar
92500 Rueil Malmaison
Capital social : €. 27 601 794

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société Vossloh Cogifer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vossloh Cogifer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 61 536 396 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés selon les modalités décrites dans la note 4.5 Actif immobilisé – Immobilisations financières de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde la valorisation des titres de participation, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

La société constitue des dépréciations de ses stocks de matières premières ainsi que de produits en cours et de produits finis, selon les modalités décrites dans la note 4.6 Stocks de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

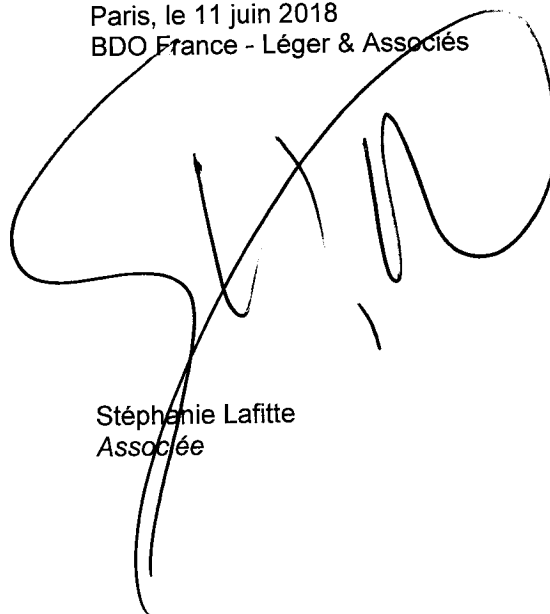
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2018
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Elisabeth Roumegoux-Rouvel
Associée

Paris, le 11 juin 2018
BDO France - Léger & Associés



Stéphanie Lafitte
Associée

BILAN ACTIF

	2017			2016
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	5 959 958	5 633 826	326 132	361 447
Fonds commercial (1)	851 083	341 486	509 597	509 597
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>6 811 040</i>	<i>5 975 312</i>	<i>835 729</i>	<i>871 044</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains	863 707		863 707	863 707
Constructions	13 546 223	9 155 926	4 390 296	3 271 545
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 302 648	29 793 403	4 509 246	4 922 103
Autres immobilisations corporelles	11 715 296	8 385 972	3 329 324	2 387 546
Immobilisations en cours	122 280		122 280	578 862
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>60 550 154</i>	<i>47 335 300</i>	<i>13 214 854</i>	<i>12 023 763</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	95 795 525	34 259 128	61 536 396	54 255 223
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 666 649		2 666 649	3 593 115
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>98 462 173</i>	<i>34 259 128</i>	<i>64 203 045</i>	<i>57 848 338</i>
ACTIF IMMOBILISE	165 823 368	87 569 740	78 253 627	70 743 145
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	21 211 126	3 345 527	17 865 598	20 661 296
En cours de production de biens	25 211 716	11 172 485	14 039 231	14 582 021
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>	<i>46 422 842</i>	<i>14 518 012</i>	<i>31 904 829</i>	<i>35 243 317</i>
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 012 236		1 012 236	1 336 262
Clients et comptes rattachés	62 599 321	897 058	61 702 263	61 657 183
Autres créances	36 869 023	480 770	36 388 253	40 835 748
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>100 480 580</i>	<i>1 377 828</i>	<i>99 102 753</i>	<i>103 829 193</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	1 905 637		1 905 637	1 302 629
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>1 905 637</i>		<i>1 905 637</i>	<i>1 302 629</i>
ACTIF CIRCULANT	148 809 059	15 895 840	132 913 219	140 375 138
Charges constatées d'avance	819 660		819 660	377 071
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	206 104		206 104	149 618
TOTAL GENERAL	315 658 191	103 465 580	212 192 611	211 644 972

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2017	2016
Capital social ou individuel		
Dont versé :	27 601 794	27 601 794
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation	27 544	27 544
Réserve légale	2 760 179	2 760 179
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 532 501	3 532 501
Report à nouveau	72 968 744	53 040 105
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	26 539 236	34 455 899
<i>Total situation nette</i>	<i>133 429 998</i>	<i>121 418 022</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 743 126	1 945 190
CAPITAUX PROPRES	135 173 124	123 363 212
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	8 368 702	9 689 286
Provisions pour charges	6 151 023	6 844 760
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 519 724	16 534 045
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	613 035	2 804 271
Emprunts et dettes financières divers	9 602 990	6 020 668
<i>Total dettes financières</i>	<i>10 216 025</i>	<i>8 824 939</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 213 399	6 580 173
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 246 250	30 139 510
Dettes fiscales et sociales	14 146 185	16 935 364
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>44 605 834</i>	<i>53 655 047</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 443 527	8 472 421
<i>Total dettes diverses</i>	<i>7 443 527</i>	<i>8 472 421</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	62 265 386	70 952 407
Ecart de conversion passif	234 376	795 308
TOTAL GENERAL	212 192 611	211 644 972

COMPTES DE RESULTAT

	2017			2016
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens	66 947 650	100 094 396	167 042 046	195 453 024
Production vendue : - services	1 935 095	10 368 949	12 304 044	11 667 282
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	68 882 744	110 463 345	179 346 090	207 120 306
Production stockée			(1 166 322)	(5 853 404)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			168 745	45 996
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			21 829 924	20 631 131
Autres produits (1) (11)			301 091	979 282
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			200 479 528	222 923 311
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			72 917 646	83 597 322
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			3 147 671	1 265 253
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			39 180 071	41 667 037
<i>Total charges externes</i>			<i>115 245 388</i>	<i>126 529 611</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			2 933 303	3 152 510
Charges de personnel				
Salaires et traitements			28 462 716	29 175 149
Charges sociales (10)			12 657 628	12 680 919
<i>Total charges de personnel</i>			<i>41 120 344</i>	<i>41 856 068</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 878 963	2 970 976
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			15 141 115	17 424 173
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 315 095	3 081 979
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>19 335 173</i>	<i>23 477 127</i>
Autres charges (12)			1 444 077	107 535
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			180 078 285	195 122 852
RESULTAT D'EXPLOITATION			20 401 243	27 800 459
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			15 861 906	17 739 097
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			806 320	559 626
Reprises sur provisions et transferts de charges			8 963 344	860 164
Différences positives de change			519 916	2 325 923
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			82	100 871
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			26 151 569	21 585 680
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			11 951 862	1 544 021
Intérêts et charges assimilées (6)			478 556	332 785
Différences négatives de change			1 067 439	2 263 382
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			13 497 857	4 140 188
RESULTAT FINANCIER			12 653 712	17 445 492
RESULTAT COURANT			33 054 955	45 245 951

COMpte DE RESULTAT (Suite)

	2017	2016
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	91 358	1 169 028
Reprises sur provisions et transferts de charges	872 653	636 312
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	964 011	1 805 340
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 030 531	12 495
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	39 725	1 294 760
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	320 590	368 781
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 390 845	1 676 036
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(426 834)	129 304
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 602 188	3 933 719
Impôts sur les bénéfices	4 486 697	6 985 638
TOTAL DES PRODUITS	227 595 108	246 314 332
TOTAL DES CHARGES	201 055 872	211 858 433
BENEFICE ou PERTE	26 539 236	34 455 899

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2) Dont produits de locations immobilières	
Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
(3) Dont crédit-bail mobilier	
Dont crédit-bail immobilier	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	16 668 396
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	278 150
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9) Dont transferts de charges	13 156
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	



Vossloh Cogifer S.A.

Etats financiers au 31 décembre 2017

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Vossloh Cogifer - Société anonyme au capital de 27 601 794 €

Siège social : 21 avenue de Colmar - F-92565 Rueil-Malmaison Cedex - 562 042 598 RCS Nanterre - Siret 562 042 598 00408 - Code APE 2410Z
Téléphone +33 (0)1 55 47 73 00 - Télécopie +33 (0)1 41 29 19 18 - Internet www.vossloh.com - E-mail contact@vossloh-cogifer.com

Société Générale : IBAN FR76 30003 04250 0002016813743 SWIFT : SOGEFRPPLDE - TVA FR86562042598

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes sociaux dont le total du bilan est de 212 192 611 € et dont le compte de résultat dégage un bénéfice net de 26 539 236 €.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2018. L'annexe comprend les tableaux obligatoires présentant un caractère significatif.

1/ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1/ Méthodes comptables en vigueur

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable Général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999, ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des règles de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, indépendance des exercices et permanence des méthodes sauf mention expresse, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode dite des "coûts historiques" à l'exception de certaines immobilisations qui ont fait l'objet, en 1976, d'une réévaluation légale et en 1992 d'une réévaluation libre lors de la fusion avec la société A. DEHE.

1.2/ Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

2/ CONSOLIDATION DES COMPTES DANS LA SOCIETE VOSSLOH AG

Suite à l'acquisition des titres de la société COGIFER S.A. au 30 septembre 2002, la société VOSSLOH France détient 100% des titres de la société VOSSLOH COGIFER S.A.

Les comptes de la société sont intégrés dans le périmètre de consolidation, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

*VOSSLOH AG
Vosslohstrasse 4
D-58791 Werdohl
Allemagne*

3/ EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'activité de Vossloh Cogifer a fortement reculée en 2017 passant d'un chiffre d'affaires de 207,1 M€ en 2016 à 179,3 M€ en 2017, soit une diminution de 13,4%.

Ce recul s'explique par la fin programmée de deux grandes catégories de clientèle à savoir les chemins de fer marocains (-8,6 M€) et la grande vitesse France (-21,1 M€). Cette baisse n'a été compensée que marginalement par une bonne tenue du marché SNCF en France, des facturations élevées aux chemins de fer israéliens ainsi que par des flux accrus vers nos filiales, notamment suédoise et polonaise.

Ce tassement du chiffre d'affaires aura généré une sous-couverture importante heureusement atténuée par une bonne tenue des marges sur affaires. A noter la confirmation du redressement de la JV chinoise qui a permis à Vossloh Cogifer de reprendre le solde de la provision pour dépréciation des titres de cette filiale.

L'autre bonne nouvelle de l'exercice aura été le résultat d'exploitation positif affiché en 2017 par la filiale Outreau Technologies. La totalité de l'outil industriel de cette entité sera reconstruit en deux tranches, la première devant être opérationnelle en septembre 2018. Du fait des pertes antérieures Vossloh Cogifer a été amené à recapitaliser la société à hauteur de 7,4M € en 2017.

Les filiales de l'Europe du Nord et de l'Est auront réalisé un excellent chiffre d'affaires soutenu notamment par une dynamique des pays de l'Est. Les résultats ont malheureusement été obérés par la réorganisation industrielle, avec notamment des pénalités liées aux retards de livraison.

Les filiales asiatiques ont réalisé un budget proche des attentes avec la confirmation du redressement des trois sociétés indiennes.

Cela n'a malheureusement pas été le cas pour les sociétés du continent américain qui ont encore accentué leurs pertes en 2017. Des signes de redressement avec un retour à l'équilibre sont attendus à compter du second semestre 2018.

En 2017 Vossloh Cogifer aura encaissé des dividendes de 15,9M€ à comparer à 17,7M€ en 2017. L'année se termine avec une situation financière excédentaire de 23,9M€, soit une détérioration de 13,0M€ sur l'exercice.

Le carnet de commandes de fin d'année de la société s'élève à 127,8 M€ en recul de 11,1% par rapport à l'exercice précédent.

Hormis le petit concurrent Slitec acquis et absorbé dans la foulée par la société Siema Applications, il n'y a pas eu d'évolution notable à signaler dans nos filiales en 2017.

4/ NOTES SUR LE BILAN :

4.1/ CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 27 601 794 € se composant de 1 452 726 actions de 19 €.

4.2/ VARIATION DES ECARTS DE REEVALUATION

	Montant au début de l'exercice 2017	Diminutions dues aux Amort.	Montant à la fin de l'exercice 2017
Terrains	-	-	-
Constructions, installations techniques, outillage industriel	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-
Participations	27 544	-	27 544
Total	27 544	-	27 544
dont :			
Réserve de réévaluation 1976			27 544
Autres écarts			-
Pour mémoire : Ecart incorporé au capital			1 093 958

4.3/ VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Solde Ouverture 01/01/2017	Affectation Résultat 2016 AGO	Variation Exercice 2017	Solde Clôture 31/12/2017
Capital – valeur	27 601 794	-	-	27 601 794
Primes d'émission, fusion, apports	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	27 544	-	-	27 544
Réserves :	-	-	-	-
- Légale	2 760 179	-	-	2 760 179
- Statutaires	-	-	-	-
- Réglementées	3 532 501	-	-	3 532 501
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	53 040 105	19 928 639	-	72 968 744
Résultat de l'exercice précédent	34 455 899	(34 455 899)	-	-
Résultat de l'exercice en cours	-	-	26 539 236	26 539 236
Provisions réglementées diverses	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	1 945 190	-	(202 064)	1 743 126
Total	123 363 212	(14 527 260)	26 337 172	135 173 124

4.4/ PROVISIONS

Les provisions réglementées sont dotées conformément aux dispositions fiscales les régissant. Elles se composent exclusivement d'amortissements dérogatoires correspondants à l'écart entre les amortissements économiques et les amortissements fiscaux.

Les provisions pour risques et charges sont passées de 16 534 k€ à 14 520 k€, montant constitué principalement par des risques sur affaires à l'étranger (dont provision de 2 544 k€ pour un risque SAV Dubai) et des provisions pour garanties données aux clients ainsi que sur des pénalités encourues sur des marchés.

Tous les mouvements de provisions liés aux affaires sont systématiquement affectés au résultat d'exploitation.

La rubrique "Autres provisions pour risques et charges" inclut pour une large part des provisions pour litiges établies sur la base d'estimations hautes.

La provision pour garanties données aux clients est calculée suivant une méthode forfaitaire basée sur le chiffre d'affaires. La provision pour médailles du travail s'élève au 31/12/2017 à 368 k€ contre 359 k€ au 31/12/2016.

La provision pour indemnités de fin de carrière est passée de 4 842 k€ au 31/12/2016 à 5 264 k€ au 31/12/2017. Ces deux provisions ont été calculées avec un taux d'évolution des salaires de 2,00%, un taux de capitalisation et un taux d'actualisation de 1,55%.

Les engagements IFC au 31/12/2017 s'élèvent à 6 522 k€ dont 1 258 k€ externalisés soit une provision nette de 5 264 k€.

La provision pour pensions et retraites est enregistrée conformément à la méthode considérée comme préférentielle par le P.C.G. L'entreprise n'a pas souscrit d'autres engagements de retraite, elle comprend donc exclusivement les indemnités de fin de carrière légales. Les engagements IFC sont calculés à partir de la table suivante :

Age	Turn-over	Survie Homme	Survie Femme
0	10,00%	100 000	100 000
de 14 à 25 ans	10,00%	de 99 439 à 98 824	de 99 535 à 99 314
de 26 à 35 ans	3,60%	de 98 743 à 97 919	de 99 289 à 98 965
de 36 à 49 ans	1,50%	de 97 805 à 94 869	de 98 910 à 97 407
de 50 à 80 ans	0,00%	de 94 449 à 54 873	de 97 197 à 75 179

*Source : INED Table de mortalité 2008-2010

Le décaissement de certaines provisions dûment avérés quant à leur objet et justifié quant à leur montant ne peut être déterminé avec précision.

Ces provisions ont été constituées en adéquation avec le règlement C.R.C. 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs, avec effet au 1er janvier 2002.

Etat et mouvements des provisions

	Début Exercice	Changement méthode	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	1 945 190	-	320 590	522 653	1 743 126
Autres provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES I	1 945 190	-	320 590	522 653	1 743 126
Provisions pour garanties aux clients	9 539 667	-	716 000	2 093 070	8 162 597
Provisions pour pertes à terminaison	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	149 618	-	206 104	149 618	206 104
Provisions pour pensions et retraites	4 841 766	-	422 120	-	5 263 886
Provision pour impôts	350 000	-	-	350 000	-
Provision pour restructurations	-	-	-	-	-
Autres provisions risques et charges	1 652 994	-	176 975	942 832	887 137
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES II	16 534 045	-	1 521 199	3 535 520	14 519 724
Provision dépréciat. immobilisations incorporelles	304 898	-	-	-	304 898
Prov. dépréciation / Titres de participation	31 807 866	-	11 264 988	8 813 726	34 259 128
Prov. dépréciation / Autres immobilis. financières	-	-	-	-	-
Provisions dépréciation stocks, en cours	15 493 518	-	14 518 012	15 493 518	14 518 012
Provisions dépréciation comptes clients	1 630 648	-	623 103	1 356 693	897 058
Provisions pour autres créances d'exploitation	-	-	-	-	-
Provisions pour autres créances diverses	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	1 930 655	-	480 770	1 930 655	480 770
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION III	51 167 586	-	26 886 873	27 594 592	50 459 866
TOTAL GENERAL I + II + III	69 646 821	-	28 728 662	31 652 766	66 722 717
Dotations et reprises d'exploitation			16 456 210	21 816 768	
Dotations et reprises financières			11 951 862	8 963 344	
Dotations et reprises exceptionnelles			320 590	872 653	
Total			28 728 662	31 652 766	

Détail des Autres Provisions pour Risques et Charges

Les Autres Provisions pour Risques et Charges au 31/12/2017 (887 137) se composent de :

	Solde au 31/12/2017
Provisions médailles du travail	368 494
Provisions pour Risques et Charges sur affaires	518 643
Provisions Pénalités	-
Total	887 137

4.5/ ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations brutes figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport, corrigées des incidences des réévaluations légales dont la dernière est relative à 1976.

Les immobilisations créées par l'entreprise sont valorisées à leur coût de production sans incorporation de frais financiers ou de frais d'administration générale.

Règles d'évaluation des immobilisations :

La valeur brute des éléments corporels et incorporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Règles d'amortissement :

Amortissement des immobilisations incorporelles

Les brevets sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise. Les logiciels informatiques sont amortis en linéaire sur 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Amortissement des immobilisations corporelles

Principales durées d'amortissement :

- Constructions industrielles : 20 ans
- Agencements et aménagements : 10 ans
- Installations techniques, matériel et outillage : 4 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel informatique : 3 ans

Immobilisations, amortissements et provisions sur actif immobilisé

Immobilisations

	Valeur brute au début de l'exercice 2017	Augmentat.	Diminutions	Reclassement de poste à poste	Valeur brute à la fin de l'exercice 2017
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE R&D - I	-	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - II *	6 508 572	302 469	-	-	6 811 040
Terrains	863 707	-	-	-	863 707
Constructions sur sol propre	12 105 245	1 207 921	-	233 057	13 546 223
Installations techniques, outillage industriel	33 516 929	964 429	232 704	53 995	34 302 648
Installations générales, agencements divers	6 975 483	987 119	35 626	261 310	8 188 286
Matériel de transport	300 576	-	63 921	-	236 656
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 900 322	520 747	130 715	-	3 290 355
Immobilisations corporelles en cours	578 862	122 280	30 500	(548 362)	122 280
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - III	57 241 124	3 802 495	493 466	-	60 550 154
TOTAL I + II + III	63 749 696	4 104 964	493 466	-	67 361 194
Titres de participation	86 063 089	9 732 435	-	-	95 795 525
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts, autres immobilisations financières	3 593 115	-	926 466	-	2 666 649
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - IV	89 656 204	9 732 435	926 466	-	98 462 173
TOTAL GENERAL I + II + III + IV	153 405 901	13 837 399	1 419 932	-	165 823 368

Amortissements

	Cumulés au début de l'exercice	Dotations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET R&D - I	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - II	5 332 630	337 784	-	5 670 414
Constructions sur sol propre	8 833 699	322 227	-	9 155 926
Installations techniques, outillage	28 594 826	1 418 440	219 863	29 793 403
Installations générales, agencements	5 515 341	351 712	14 467	5 852 587
Matériel de transport	273 850	11 939	63 921	221 869
Matériel de bureau et informatique	1 999 645	436 861	124 990	2 311 516
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - III	45 217 361	2 541 180	423 241	47 335 300
TOTAL GENERAL - I + II + III	50 549 991	2 878 963	423 241	53 005 714

Les dotations aux amortissements sont exclusivement affectées au résultat d'exploitation.

Provisions pour dépréciation d'immobilisations

	Cumulés au début de l'exercice	Dotations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
AUTRES IMMOBILIS. INCORP. (Fonds commercial)	304 898	-	-	304 898

Le fonds commercial (valeur brute 341 K€) est amorti à hauteur de 37 K€ et déprécié définitivement pour le solde du montant.

Immobilisations financières :

Titres de participation :

Les titres sont valorisés à leur coût d'achat ou d'apport ; la valeur d'inventaire au 31 décembre 2017 est appréciée par rapport à la quote-part de l'actif net ou en fonction des perspectives économiques qu'ils représentent dans les filiales considérées.

La valeur nette du poste « Titres de participation » a augmenté de 7 281 k€ durant l'exercice 2017 (61 536 k€ contre 54 255 k€ en 2016). Il faut signaler les mouvements suivants dans les valeurs brutes et les amortissements :

Titres de participation : mouvements 2017

Augmentation brute de 9,7 M €, uniquement liée à des augmentations de capital :

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentat.	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
OUTREAU TECHNOLOGIES - Augmentation de capital	5 234 000	7 644 000	-	12 878 000
V.C. do BRASIL METALURGICA - Augmentation de capital	6 423 533	1 512 067	-	7 935 600
V.C. SIGNALLING INDIA PRIVATE - Augmentation de capital	909 248	576 369	-	1 485 617
Total		9 732 436	-	

Provisions sur titres de participation : mouvements 2017

Augmentation de la provision de 2,4 M€ :

	Dotations cumulées au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Dotations cumulées à la fin de l'exercice
VOSSLOH COGIFER ITALIA	6 960 690	-	463 314	6 497 376
CHINA RAILWAY COGIFER TRACK	11 284 128	28 979	6 097 389	5 215 717
VOSSLOH COGIFER ARGENTINA	1 176 726	152 335	-	1 329 061
VOSSLOH COGIFER TURNOUTS INDIA	1 796 633	-	1 060 158	736 475
VOSSLOH COGIFER DO BRASIL	5 355 689	1 397 221	-	6 752 910
VOSSLOH COGIFER SIGNALLING INDIA	-	849 588	-	849 588
OUTREAU TECHNOLOGIES	5 234 000	8 836 865	1 192 865	12 878 000
Total	31 807 866	11 264 988	8 813 726	34 259 128

2 451 262

4.6/ STOCKS

	2017	2016	Ecart en €	Ecart en %
Stocks Matières Premières	21 211 126	24 358 797	-3 147 671	-12,92%
Stocks Produits En Cours	25 211 716	26 378 038	-1 166 322	-4,42%
Total stocks	46 422 842	50 736 835	-4 313 993	-8,50%
Prov. dépréciation stocks	-14 518 012	-15 493 518	975 505	-6,30%
Total dépréciations	-14 518 012	-15 493 518	975 505	-6,30%
Stocks nets	31 904 829	35 243 317	-3 338 488	-9,47%

Stocks de matières premières :

Ils sont valorisés au coût d'achat, et n'incluent pas de charges financières. Les matières et articles à faible taux de rotation ont été dépréciés pour les ramener à leur valeur d'utilité.

Produits en cours et produits finis :

Le coût de production comprend le coût d'achat des matières et fournitures, augmenté des charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les dépenses relatives aux contrats à long terme sont comptabilisées au fur et à mesure de leur réalisation et les résultats sont constatés à l'achèvement. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au prorata des dépenses.

La détermination du coût de revient des encours ou des produits finis est faite sur la base du niveau d'activité prévue pour l'année, les coûts éventuels de sous-activité ou de stockage en étant exclus au cas où l'activité prévue ne serait pas atteinte.

Provision pour dépréciation de stocks :

Depuis 2005, la société VOSSLOH COGIFER SA a changé sa méthode de calcul de dépréciation des stocks afin d'être en conformité avec les normes du groupe VOSSLOH. La méthode de dépréciation est basée sur une période d'observation de 2 ans.

Rappel du principe de calcul du groupe VOSSLOH :

Le calcul de la dépréciation des stocks est basée sur la consommation annuelle des produits achetés et fabriqués de l'année précédente. Les stocks et les quantités dépréciées sont valorisés au Prix de Revient Standard (PRS) de l'article. La base de la dépréciation est la quantité en stock moins la quantité entrée de l'année. En fonction du niveau de la consommation par rapport au stock réel, un % est appliqué au solde.

Dépréciation : en cas de pertes prévues sur marché à terme, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte estimée et le total des pertes prises en compte au titre de ce contrat.

4.7/ CREANCES ET DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à la valeur d'apport.

Dépréciation : Si la valeur d'inventaire appréciée par rapport à la situation du débiteur est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Les créances font l'objet d'une analyse au cas par cas pour constitution d'une provision appliquée au montant hors taxes en fonction du degré d'irrécouvrabilité.

Créances en devises étrangères : Les créances en devises étrangères sont évaluées au 31 décembre sur la base du dernier cours de change précédant la clôture du bilan. La différence de change ainsi constatée par rapport au cours de comptabilisation est imputée aux comptes d'écarts de conversion : les écarts de conversion-actif donnent lieu à provision pour la partie non couverte à terme.

Etat des créances :

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 666 649	2 666 649	-
Clients douteux ou litigieux	897 058	-	897 058
Créances clients et comptes rattachés	61 702 263	61 702 263	-
Personnel et comptes rattachés	7 765	7 765	-
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	91	91	-
Etat : impôts sur les bénéfices	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	365 539	365 539	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 479 823	1 479 823	-
Etat : créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	33 539 232	33 539 232	-
Débiteurs divers	1 506 573	1 506 573	-
Charges constatées d'avance	819 660	819 660	-
Total général des créances	102 984 652	102 087 595	897 058
Prêts personnel accordés en cours d'exercice	-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exerc.	-	-	-
Prêts, avances consentis aux associés	-	-	-

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2017
Fournisseurs AAR	-
Factures à établir/Clients et comptes ratt.	3 112 040
Etat - Produits à recevoir	27 628
Autres Produits à recevoir	1 455 367
Total	4 595 035

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	31/12/2017
Charges d'exploitation	819 660
Total	819 660

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	613 035	613 035	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	26 246 250	26 246 250	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 609 732	11 609 732	-	-
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	1 547 817	1 547 817	-	-
Etat : impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat : Taxe sur la valeur ajoutée	23 148	23 148	-	-
Etat : obligations cautionnées	-	-	-	-
Etat : autres impôts, taxes assimilées	965 488	965 488	-	-
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	9 602 990	9 602 990	-	-
Autres dettes	7 443 527	7 443 527	-	-
Dette représentative de titres prêtés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total général des dettes	58 051 987	58 051 987	-	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice -

Emprunts remboursés en cours d'exercice 62 054

CHARGES A PAYER	31/12/2017
Fournisseurs - Factures non parvenues	4 318 697
Clients - Avoirs à établir	1 514 584
Dettes sociales	11 597 254
Etat - Charges à payer	392 030
Charges à payer	5 823 522
Total	23 646 087

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31/12/2017
Produits d'exploitation	-
Total	-

4.8/ VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La société ne détenait pas au 31/12/2017, pour le placement de ses liquidités à CT, des VMP.

4.9/ ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Actif (perte latente)	Passif (gain latent)
206 104	234 376

4.10/ VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires peut être décomposé de la manière suivante en k€ :

CA par secteur d'activité	2017	%	2016	%
- Appareils de voie	132 755	74%	163 728	79%
- Signalisation - Produits	21 032	12%	19 830	10%
- Signalisation - Systèmes	13 033	7%	11 988	6%
- Autres produits	12 526	7%	11 574	6%
Total	179 346	100%	207 120	100%

CA par secteur géographique	2017	%	2016	%
France :	68 883	38%	90 584	44%
Etranger :	110 463	62%	116 536	56%
- Union Européenne	44 633		28 715	
- Autres Pays Européens	1 781		1 961	
- Afrique / Moyen Orient	50 269		52 084	
- Asie / Océanie	8 942		13 426	
- Continent Amérique	4 838		20 351	
- Divers	-		-	
Total	179 346	100%	207 120	100%

4.11/ CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier de + 12 654 K€, est constitué principalement :

Produits financiers : 26 152 k€

- des revenus de participations de 15 862 K€,
- des intérêts et produits assimilés pour 806 K€ dont la quasi-totalité est issu d'intérêts de compte courant avec les filiales ou la mère Vossloh France,
- des reprises de provisions sur titres pour 8 814 K€ et liées aux pertes de change pour 149 K€,
- des gains de change pour 520 K€,

Charges financières : 13 498 k€

- des dotations aux provisions pour dépréciation de 11 952 K€ dont 206 K€ liées aux pertes de change, 481 K€ de dépréciations de créances DMRC et 11 265 K€ correspondant aux provisions sur titres, (cf détail au §4.5 "Actif immobilisé" - Titres de Participation),
- des pertes de change pour 1 067 K€,
- et des intérêts et charges assimilés pour 479 K€.

4.12/ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel de moins 427 K€ est constitué principalement :

Produits exceptionnels : 964 k€

- des reprises de provisions sur amortissements dérogatoires de 523 K€,
- de la reprise de provision sur impôt pour le Maroc de 350 K€,
- des produits sur cessions d'éléments d'actifs cédés de 91 K€,

Charges exceptionnelles : 1 391 k€

- de la dotation aux provisions sur amortissements dérogatoires de 320 K€,
- de la dotation aux provisions de pénalités sur marché de 1 031 K€,
- des valeurs comptables sur cessions d'éléments d'actifs cédés de 40 K€,

4.13/ REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Cette information n'est pas fournie car elle permettrait d'identifier la situation de certains membres des organes de direction.

4.14/ VENTILATION DE L'EFFECTIF

Catégories de personnel	Effectifs 2017	Effectifs 2016
Cadres et Assimilés	197	196
Agents de maîtrise et employés	181	191
Ouvriers	201	198
Total	579	585
Personnel mis à disposition de l'entreprise	133	113
Effectifs moyen	570,58	577,25

4.15/ VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

VENTILATION IS	AVANT IMPOT	IMPOT CORRESPONDANT	APRES IMPOT
Résultat courant :	33 054 955	(11 380 821)	21 674 134
Résultat exceptionnel	(426 834)	146 959	(279 875)
Int/Part des salariés	(1 602 188)	551 633	(1 050 555)
Résultat comptable	31 025 933	-10 682 229	20 343 704
Impacts retraitements fiscaux sur :			
- résultat courant		5 794 352	5 794 352
- rés. except et Int/Part		442 851	442 851
Crédits d'impôt		454 723	454 723
Ajust IS		(496 394)	(496 394)
Résultat net comptable	31 025 933	-4 486 697	26 539 236

Le résultat fiscal est de 12 910 327 €.

Intégration fiscale

Depuis l'exercice 2003, la société Vossloh Cogifer a conclu une convention d'intégration fiscale, avec pour société tête de groupe VOSSLOH France S.A.S – 21 Avenue de Colmar – 92500 Rueil Malmaison.

4.16/ ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS : SURETES REELLES

Néant.

4.17/ MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS ET CREDIT BAIL

Engagements reçus

Catégories d'engagements	Accordés par					
	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres Entreprises liées	Autres
Avals, cautions et garanties	762 369	-	-	-	-	762 369
Autres engagements reçus	-	-	-	-	-	-
Total	762 369	-	-	-	-	762 369

Engagements donnés

	Au profit de				
	Total	Filiales	Société Mère VOSSLOH	Autres Entreprises liées	Autres
Cautions données aux banques	63 638 576	8 266 098	-	-	55 372 478
Locations de longue durée	2 227 151	-	-	-	2 227 151
Total	65 865 727	8 266 098	-	-	57 599 629

Des lettres de confort ont été données aux banques et tiers de certaines filiales, pour un montant total de 16 379 K€.

Filiales	Devises	Banques / Tiers	Corporate garantie en devises locales	Taux	Corporate garantie en €
Laeis	EUR	SG	511 292	1,00	511 292
VMS	EUR	SG Yougoslav (garanties)	2 500 000	1,00	2 500 000
VC Italia	EUR	Banca Popolare di Milano	300 000	1,00	300 000
Futrifer	EUR	Millennium BCP	2 750 000	1,00	2 750 000
Futrifer	EUR	Novo Banco	2 250 000	1,00	2 250 000
Futrifer	EUR	Santander - Totta	1 150 000	1,00	1 150 000
KIHN	EUR	ING Belgique	1 738 140	1,00	1 738 140
Beekay Engineer	INR	State Bank of India	96 000 000	76,71	1 251 403
CSM	MYR	BNP	2 000 000	4,86	411 489
Jacquemard	EUR	Crédit du Nord	225 000	1,00	225 000
Jacquemard	EUR	SG	200 000	1,00	200 000
Outreau	EUR	TEMSYS - ALD Automotive	75 000	1,00	75 000
ATO	EUR	Contre garantie d'ITAL THAI	102 000 000	39,15	2 605 191
VMS	EUR	COLAS RAIL	48 861	1,00	48 861
Outreau	EUR	Manpower	250 000	1,00	250 000
VCTI	USD	Evraz	135 190	1,20	112 565
					16 378 940

4.18/ ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Situation au 31.12.2017	Base	Impôts
ACCROISSEMENTS (IMPOT DU SUR)		
Amortissements dérogatoires	1 743 126	
Ecart de conversion actif 2017	206 104	
Total	1 949 230	
Accroissements de la dette future d'impôts		521 037
ALLEGEMENTS (IMPOT PAYE D'AVANCE SUR)		
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation		
- Provisions pour pertes de change	206 104	
- Provision pour risques	-	
- Provisions pour pertes à terminaison	-	
- Provisions pour dépréciation de stocks	1 338 211	
- Provisions pour retraites	5 263 886	
Effort construction	114 186	
Contribution sociale de solidarité - Organic	304 441	
Plus value latente sur placement financier	-	
Participation légale 2017	325 603	
Ecart de conversion passif 2017	234 376	
Total	7 786 807	
Allégements de la dette future d'impôts		2 112 557
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE		(1 591 520)

4.19/ IMPOTS SUR LES SOCIETES

En tant que société intégrée fiscalement :

- Vossloh Cogifer constate dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe une charge ou un produit.
- La charge d'impôt constatée est remontée chez la société Mère, en l'occurrence Vossloh France qui génère une économie d'impôt.

Le solde du compte 444 000 Etat - Impôt sur les Sociétés est égal à zéro au 31/12/17 car la dette ou la créance d'IS est enregistrée dans le compte 451 100 Groupe et Associés - Vossloh France.

Le solde du "Compte courant Intégration fiscale" est débiteur de 1 875 277 euros au 31/12/17. Il est composé de l'IS, des acomptes d'IS et de crédits d'impôts imputés sur l'IS.

4.20/ CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

La troisième loi de finance rectificative a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013. En 2017 cette mesure prévoit un crédit d'impôt de 7% calculé par année civile, assis sur les rémunérations versées en 2017 inférieures ou égales à 2.5 fois le SMIC.

A compter du 01/01/2013, le Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) à recevoir a été comptabilisé au bilan en minoration de la dette d'IS envers la société tête du groupe fiscal (Vossloh France).

La comptabilisation en charges s'est faite en réduction des charges de personnel (compte 649 000)

La créance qui s'est élevée à 899 751 € au 31/12/2017, a impacté les postes suivants des états financiers :

- au Bilan, l'augmentation du poste « Autres créances » compris dans l'actif circulant (Compte courant Intégration fiscal débiteur envers Vossloh France).
- au Compte de résultat, la réduction du poste « Salaires et traitements » compris dans le résultat d'exploitation.

Cette créance est venue réduire le montant de l'impôt sur les sociétés dû par Vossloh Cogifer à la société mère du Groupe fiscal, Vossloh France.

4.22/ TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	N°SIRET	Adresse	Pays	% de détention
JACQUEMARD AVR S.A.	35134064100023	389, Rue des Frères Lumière 42650 ST Jean Bonnefonds	France	99,99%
VOSSLOH NORDIC SWITCH SYSTEMS		Förskeppsgatan 8 Box 1512, 27 100 Ystad	Suède	100,00%
VOSSLOH COGIFER KIHN		17, rue de l'Usine - BP20 3754 Rumelange	Luxembourg	89,21%
FUTRIFER		Praca de Alegria, Rua José Afonso 1600-130 Lisboa	Portugal	61,00%
AMURRIO FERROCARILE		Maskuribai, 10 01470 Amurrio - Alava	Espagne	50,00%
VOSSLOH COGIFER UK		80 A - Scotter Road DN15 -8EF - Scunthorpe	Grande-Bretagne	100,00%
VOSSLOH COGIFER ITALIA		Via Torine, 61 20123 Milano	Italie	100,00%
VOSSLOH COGIFER POLSKA		Ul.Ludwikowo 2 85-502 Bydgoszcz	Pologne	96,83%
ATO (ASIA TURNOUT SYSTEMS)		2034 B New Petchburi Road, Bangkapi, Huaykwang Bangkok 10320	Thaïlande	51,00%
COGIFER SERVICES MALAYSIA		Menara Millenium Jalan Dama Damansara Heights 50490 Kuala Lumpur	Malaisie	100,00%
SIEMA APPLICATIONS S.A.S.	44434527600034	35, rue Alfred Brinon 69100 Villeurbanne	France	100,00%
VOSSLOH MIN SKRETNICE		Bulevar 12 February 18000 NIS	Serbie	100,00%
VOSSLOH COGIFER TURNOUT INDIA		104, Amarchand Sharma Complex Sadar Patel Road Secunderabad - 500 003 A.P. INDIA	Inde	100,00%
VOSSLOH BEEKAY CASTINGS		Defense Colony New Dehli - 110 024 , INDIA	Inde	60,00%
VOSSLOH COGIFER SIGNALLING INDIA		2 B, First Cross, Dyavasandra Industrial Estate Opp Bottling Plant (Lorry In Gate) Mahadevapura Bangalore, Karnataka	Inde	100,00%
VOSSLOH COGIFER KLOOS B.V.		270 Lekdijk 2957 Nieuw-Lekkerland	Pays-Bas	100,00%
CHINA RAILWAY COGIFER TRACK		Yijiang qu, Huolonggang town, Wuhu city, Anhui province, CHINA	Chine	50,00%
VOSSLOH COGIFER ARGENTINA		Edificio Laminar Plaza Ing. Butty 240 - 4°Piso C1001AFB Buenos Aires	Argentine	90,00%
VOSSLOH COGIFER DO BRASIL		Avenida Comendador Pereira Inacio 7 18030 SOROCABA (SAO PAULO)	Brésil	100,00%
OUTREAU TECHNOLOGIES	44336874100023	Rue Pierre Curie 62230 OUTREAU	France	100,00%

Code	Dénomination	31/12/2017	
		Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
202	JACQUEMARD AVR S.A.	1 199 645	336 341
204	VOSSLOH COGIFER NORDIC	12 298 285	7 007 324
206	VOSSLOH COGIFER KIHN	13 173 561	-2 139 724
211	FUTRIFER	1 764 139	-269 820
212	AMURRIO FERROCARILE	28 059 275	-723 321
215	VOSSLOH COGIFER UK	5 780 589	2 070 952
216	VOSSLOH COGIFER ITALIA	515 424	-2 108
217	COGIFER POLSKA	10 244 395	2 667 403
218	ATO (ASIA TURNOUT SYSTEMS)	1 835 200	621 353
220	COGIFER SERVICES MALAYSIA	565 153	224 100
222	SIEMA APPLICATIONS S.A.S.	3 952 259	1 054 242
223	VOSSLOH MIN SKRETNICE	4 052 076	1 396 138
226	VOSSLOH COGIFER TURNOUT INDIA	2 521 292	421 515
227	VOSSLOH BEEKAY CASTINGS	6 745 610	346 204
228	VOSSLOH COGIFER SIGNALLING INDIA	636 029	23 486
233	VOSSLOH COGIFER KLOOS B.V.	1 056 020	-460 508
237	CHINA RAILWAY COGIFER TRACK	16 248 568	-57 957
241	VOSSLOH COGIFER ARGENTINA	NS	NS
242	VOSSLOH COGIFER DO BRASIL	482 846	-1 536 402
246	OUTREAU TECHNOLOGIES	2 472 507	-436 083

4.23/ REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires pour l'année 2017 au titre du contrôle légal des comptes est de 94 857€.

Le montant des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel est de 25 700€.

vossloh

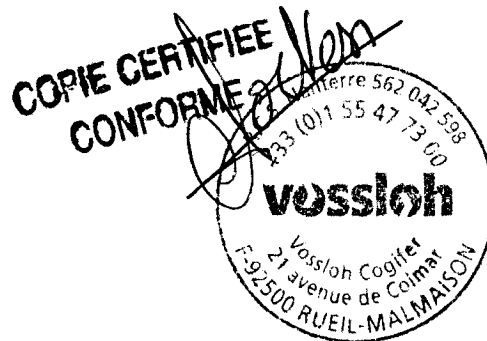
Vossloh Cogifer

21 avenue de Colmar

F - 92565 Rueil-Malmaison Cedex

Téléphone +33 (0)1 55 47 73 00

Télécopie +33 (0)1 41 29 19 18



VOSSLOH COGIFER

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018

---oOo---

Vossloh Cogifer - Société anonyme au capital de 27 601 794 €

Siège social : 21 avenue de Colmar - F-92565 Rueil-Malmaison Cedex - 562 042 598 RCS Nanterre - Siret 562 042 598 00408 - Code APE 2410Z

Téléphone +33 (0)1 55 47 73 00 - Télécopie +33 (0)1 41 29 19 18 - Internet www.vossloh.com - E-mail contactvcsa@vossloh.com

Société Générale : IBAN FR76 30003 04250 0002016813743 SWIFT : SOGEFRPPLDE - TVA FR86562042598

VOSSLOH COGIFER

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 juin 2018

ORDRE DU JOUR

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017
- Rapport sur les comptes annuels (rapport émis par le Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017) ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements conclus et autorisés visés aux Articles L-225-22-1, L-225-38, L-22-42-1 du Code du Commerce et en accord avec l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 ;
- Approbation desdits comptes et conventions
- Affectation du résultat

En Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification du mode d'administration de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Modification des Statuts

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance et fixation de la durée de leur mandat ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance
- Mandats de Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

VOSSLOH COGIFER

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 juin 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de la gestion de votre société au cours de l'exercice 2017 et vous proposer de modifier le mode d'administration de votre société.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

- **Le chiffre d'affaires net** de Vossloh Cogifer SA au 31 décembre 2017 s'élève à 179 M€, en recul de 13,4 % par rapport à 2016 (207 M€).
- **Le résultat d'exploitation** s'élève à 20,4 M€ (11,4 % du chiffre d'affaires) contre 27,8 M€ (13,4 % du chiffre d'affaires) en 2016. Cette diminution de 7,4 M€ s'explique par la baisse du chiffre d'affaires de 27,8 M€.

Le résultat financier de l'année est de 12,6 M€, à comparer à un résultat positif de 17,4 M€ pour l'exercice précédent. Celui-ci comprend notamment les dividendes encaissés de 15,9 M€ (contre 17,7 M€ en 2016).

- **Le résultat avant impôts** (EBT) s'élève à 31 M€ (contre 41,4 M€ en 2016) et **le résultat net** à 26,5 M€ (34,5 M€ en 2016).

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

A. DEPARTEMENT APPAREILS DE VOIE

Le chiffre d'affaires du département est supérieur au budget. Par contre, les nouvelles commandes se sont inscrites en recul de 15,6 % par rapport à l'exercice précédent et le carnet de commandes au 31 décembre 2017 était en retrait de 27,5 % par rapport à fin 2016.

B. DEPARTEMENT SIGNALISATION PRODUITS

Le chiffre d'affaires du département est inférieur au budget de 11,4 %.

Les nouvelles commandes se sont inscrites en recul de 10,2 % par rapport à 2016. Toutefois, le carnet de commandes de fin d'exercice était en augmentation de 5,4 % par rapport à fin 2016.

C. FILIALES (Appareils de Voie et Signalisation Produits)

Le chiffre d'affaires des filiales des deux départements est inférieur de 5 % au montant budgété.

Europe du Sud et de l'Ouest

Le marché du sud de l'Europe est resté atone en 2017. Le marché espagnol est demeuré particulièrement difficile après la fin de la grande vitesse. Le marché portugais a, de son côté, connu un regain d'activité sur les derniers mois de l'exercice.

La bonne nouvelle est en provenance d'Outreau Technologies qui aura réalisé un chiffre d'affaires supérieur au budget avec un résultat positif pour la première fois depuis de nombreuses années.

Europe du Nord et de l'Est

Les filiales de la région Europe du Nord et de l'Est ont réalisé une bonne année 2017 en termes de chiffre d'affaires.

C'est le cas pour les deux sociétés de l'Europe de l'Est (Pologne et Serbie) qui ont achevé l'exercice avec des chiffres d'affaires et des résultats au rendez-vous.

Les deux sociétés historiques du nord de l'Europe (Suède et Finlande) ont également réalisé une bonne année en ligne avec les budgets.

Une mention particulière pour VC UK qui dans un environnement difficile aura réalisé une très bonne année 2017 avec un excellent résultat.

Trois filiales, à savoir VC Kihn, VC Kloos et Vossloh Laies se démarquent de cette bonne performance d'ensemble. Leurs marchés respectifs sont restés dynamiques et porteurs. Malheureusement l'adaptation des unités au rôle qui leur est désormais dévolu dans le cadre de la réorganisation industrielle s'est faite avec difficulté avec une perte momentanée de productivité et de nombreux retards de livraisons.

Asie et Moyen Orient

Les filiales de la zone ont réalisé des performances en ligne avec les budgets.

Soulignons le redressement des filiales indiennes, Vossloh Beekay Castings en tête. Cette fonderie de cœurs a renoué avec les bénéfices après deux exercices difficiles pénalisés par de nombreux problèmes tant internes qu'externes.

Le redressement concerne également Vossloh Cogifer Signalling India qui a doublé son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent ainsi que VCTI qui se positionne désormais comme le « hub » du groupe en Inde.

Notre joint-venture chinoise WCRCT continue son redressement avec un chiffre d'affaires conforme au budget et un résultat en équilibre. Malgré un délai d'encaissement des créances particulièrement long, la société aura continué à se désendetter en 2017.

Amérique du Nord et du Sud

Ainsi que mentionné précédemment les 4 sociétés de la zone ont connu un exercice particulièrement mauvais. Ceci est le cas pour CTM aux Etats unis dont le chiffre d'affaires est inférieur au budget de 28 %. La perte d'exploitation s'élève à 24 % du chiffre d'affaires. Une nouvelle direction est à l'œuvre pour mettre en place une nouvelle stratégie et assainir l'exploitation.

La filiale Vossloh Signaling USA est dans un cas analogue avec un chiffre d'affaires inférieur de 43 % au budget et une perte d'exploitation égale à 45 % de ce même chiffre d'affaires. La question de l'avenir de cette entité dans le portefeuille d'activité du groupe se pose.

La société VTM affiche une perte de 10 % du chiffre d'affaires, mais a la particularité de continuer à se désendetter.

En Amérique du Sud, la filiale brésilienne VCBM aura une nouvelle fois réalisé une performance décevante avec une perte d'exploitation de plus de 10 % et un besoin récurrent de refinancement.

La joint-venture argentine a livré les premières commandes en 2017. Le rachat de la participation de l'ancien partenaire ADIF devrait faciliter la gestion de cette toute jeune filiale.

Investissements

En 2017, Vossloh Cogifer et ses filiales ont dépensé 18,5 M€ en nouveaux investissements.

Les premières dépenses liées à la reconstruction de l'usine d'Outreau représentent à elles seules 6,8 M€, soit 37 % du total. Le « footprint » aura constitué la majeure part des 4,1 M€ d'investissements de VCSA.

D. DEPARTEMENT SIGNALISATION SYSTEMES ET FILIALES

Département Systèmes de Signalisation

Le chiffre d'affaires du département Systèmes de Signalisation est resté inférieur au budget. Par contre, son EBIT a été, comme l'année dernière, largement supérieur.

Le marché français est resté particulièrement porteur. Cette performance est due à plusieurs marchés de tramways non prévus à l'origine.

L'étranger se résume à quelques marchés maghrébins difficiles à tous points de vue. Mais certains marchés, suspendus depuis de nombreuses années, semblent enfin prêts à redémarrer dans les tout prochains mois.

Le département a enregistré de nouvelles commandes, en augmentation de 29,4 % par rapport à 2016.

Siema Applications

La filiale Siema Applications a réalisé un chiffre d'affaires en ligne avec le budget annuel. Elle a dégagé un Ebit d'un montant correspondant également à son budget.

A noter que Siema Applications a acquis et absorbé la société Slitec et que cette acquisition lui sera profitable à plusieurs titres.

La filiale termine l'année avec un carnet de commandes en recul de 29,4 % par rapport à l'exercice précédent.

RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Comme en 2016, nous avons continué nos implications dans les programmes, en particulier européens.

Nous avons également poursuivi les programmes R&D concernant le renouvellement des appareils de voie de la gamme 50 kg et 60 kg.

COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

En 2017, la société a dégagé une capacité d'autofinancement de 26,4 M€ (à comparer à 38,2 M€ pour 2016). Les ressources auront permis de financer des emplois stables pour 28,3 M€, dont 14,5 M€ de distribution de dividendes et 13,8 M€ d'investissements.

Le fonds de roulement net global a ainsi diminué de 0,4 M€.

Sur la même période, les besoins en fonds de roulement ont augmenté de 11,9 M€ :

La trésorerie nette s'est ainsi détériorée de 12,3 M€ sur l'exercice.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir tableau en annexe.

Il n'y a pas eu de rémunération versée au titre des jetons de présence durant l'exercice 2017 aux mandataires sociaux détenant également un mandat dans les sociétés Vossloh France et/ou Vossloh A.G.

En effet, les personnes concernées par cette situation, à savoir :

- Messieurs Volker SCHENK (Président de Vossloh Cogifer pendant 12 mois),
- Monsieur Oliver SCHUSTER (Administrateur pendant 12 mois) et
- Monsieur Jan FURNIVALL (Administrateur pendant 12 mois),

ont décliné ce versement.

Monsieur Henri DEHE, Administrateur pendant 12 mois, n'a pas non plus reçu de jetons de présence pour l'année 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT

Au résultat de l'exercice de	26.539.235,78 €
s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de	<u>72.968.744,18 €</u>
formant un total disponible de	<u>99.507.979,96 €</u>

que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- distribution d'un dividende net de 10 € par action, soit un total de	14.527.260,00 €
- au Report à Nouveau, le solde de	<u>84.980.719,96 €</u>
	<u>99.507.979,96 €</u>

Le dividende net distribué à chacune de 1.452.726 actions composant le capital social ressortira ainsi à 10 €. Le paiement de ce dividende sera effectué avant le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions légales, les distributions faites au titre des trois exercices précédents sont indiquées ci-après avec celle proposée pour cet exercice :

Exercice	Dividende net distribué
2014	10,0 €
2015	10,0 €
2016	10,0 €
2017	10,0 €

PREVISIONS POUR L'ANNEE EN COURS

Le chiffre d'affaires de Vossloh Cogifer SA est prévu à 175,7M€ soit 5 % de mieux qu'en 2017. Cet objectif ne sera cependant pas facile à atteindre. Le carnet de commandes actuel est sensiblement en deçà de son niveau de l'exercice dernier et les enregistrements des tout prochains mois seront déterminants à cet égard.

L'EBIT (hors dividendes) budgété pour la société en 2018 s'établit à 17,8 M€, à comparer à 24,1 M€ en 2017.

Le résultat d'exploitation de Vossloh Cogifer SA est donc prévu en baisse notable par rapport à l'exercice 2017.

PRISES DE PARTICIPATION DE L'EXERCICE

⇒ Titres de participation de l'exercice

- Augmentation de capital dans la société VCSI (Vossloh Cogifer Signalling India), représentant un investissement de 576.368,88€ en avril 2017
- Augmentation de capital dans la société VC BM (Brésil), représentant un investissement de 1.512.066,54€ en mars 2017
- Augmentation de capital dans la société Outreau Technologies, représentant un investissement de 7.644.000€ en décembre 2017

PROJETS DE DEVELOPPEMENT

En Argentine, l'accord avec l'ADIF concernant le rachat de sa participation dans le Consortium argentin ADIF-Vossloh Cogifer Argentina a été signé le 25 Janvier 2018. Le transfert a été finalisé le 31 janvier 2018. VC Argentina, filiale à 100 % de Vossloh Cogifer, est désormais propriétaire de toutes les machines et équipements de l'usine de fabrication d'appareils de voie de La Plata et gère cette entité comme toute autre filiale industrielle de Vossloh Cogifer.

En France, l'acquisition de la société SLITEC a été réalisée le 28 Septembre 2017 par la société Siema Applications (filiale à 100 % de Vossloh Cogifer), qui a ensuite absorbé SLITEC à la fin de la même année.

D'autres projets sont à l'étude, principalement à l'international.

RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs totaux de Vossloh Cogifer au 31 décembre 2017 étaient de 579, à comparer à 585 au 31 décembre 2016.

ENVIRONNEMENT

Les principales actions menées en 2017 dans le domaine de l'environnement et de la sécurité pour le site de **Fère en Tardenois** ont été le remplacement des brûleurs chaudière gaz (26 k€), le remplacement d'une partie des éclairages actuels par des éclairages LED (12 K€) et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure pour un montant de 4 k€.

Concernant l'usine de **Reichshoffen**, les principaux travaux réalisés en 2017 dans les domaines de l'environnement et de la sécurité ont porté sur le raccordement du réseau d'eau potable sur celui de la

ville de Reichshoffen (76 k€), la réparation et peinture de ponts roulants, de pistes de roulement et l'entretien de voies de portiques (74 k€), l'installation d'une cabine de meulage / soudure dans le hall 3 (45 k€), l'entretien / rénovation de l'ITE (Installation Terminale Embranchée) pour la vacation des wagons de rails (40 k€) et la réparation du canal souterrain (33 k€).

A noter également que les démarches destinées à assurer la sécurité du personnel ont été poursuivies avec, notamment, le développement de la communication par tous moyens, la formation des nouveaux arrivants, le déploiement des Safety talks, la formations aux règles fondamentales de sécurité et à la campagne de prévention des accidents et blessures aux mains (sessions réparties sur septembre et octobre pour tout le personnel), ...

Enfin, toutes les analyses, régulières ou spécifiques, à mener en matière d'environnement et concernant les eaux souterraines, rejets atmosphériques, cartographie sonore des ateliers et exposimétrie, ..., ont été poursuivies et représentent un montant total de 13 k€.

CHARGES NON DEDUCTIBLES

Les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts (art. 223 quater et quinquies du C.G.I.) s'élèvent à 51.641 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE (ARTICLE L441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Voir tableaux en annexe (Etats au 31/12/2017).

CONVENTIONS AVEC MANDATAIRE SOCIAL

Voir tableau en annexe.

DELEGATION EN COURS DE VALIDITE ACCORDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Monsieur Gérard THOREZ a présenté sa démission de ses fonctions de Directeur Général à effet du 20 avril 2018. Le Conseil d'Administration réuni le même jour a nommé **Monsieur Marc-Antoine de DIETRICH** pour lui succéder en tant que nouveau Directeur Général à compter du 20 avril 2018. Par ailleurs, les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Ralph LOHMEYER cessant automatiquement par suite de la démission de M. THOREZ, le Conseil d'Administration a nommé **Monsieur Sven Ove ÖHRLING** en tant que nouveau Directeur Général Délégué à effet du 20 avril 2018, et **Monsieur Nicolas HELARY** en tant que second Directeur Général Délégué à effet du 1^{er} juin 2018.

Conformément à la loi, M. ÖHRLING est investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général, notamment le pouvoir d'ester en justice, avec les mêmes limites. Il en sera de même pour M. HELARY à partir du jour de son entrée en fonction.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE : MODIFICATION DE LA FORME D'ADMINISTRATION DE VOSSLOH COGIFER

Cette première refonte effectuée, le Conseil d'Administration a souhaité revenir à une structure de société à Directoire et Conseil de Surveillance. En effet, le Conseil tient à instaurer le principe de la collégialité dans la prise de toutes les décisions importantes de gestion.

En conséquence de ce qui précède, nous allons vous proposer de modifier les statuts de la société et de procéder ensuite à la nomination des membres du Conseil de Surveillance. Il appartiendra au Conseil de Surveillance, réuni immédiatement après votre Assemblée, de nommer les membres du Directoire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Néant

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Les salariés représentent 0 % du capital social de la société VOSSLOH COGIFER.

MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire, la société BDO France-Léger & Associés, et de son suppléant, le Cabinet DYNA 2, sont venus à expiration et nous vous proposons de ne pas les renouveler à l'issue de l'Assemblée Générale. Si cette proposition est retenue, le Cabinet KPMG assurera désormais seul la fonction d'auditeur de la société, son suppléant, la société SALUSTRO REYDEL, restant inchangé.

ACTIONNARIAT

Nous vous rappelons qu'en date du 31 décembre 2017, la société par actions simplifiée Vossloh France continuait à détenir 99,99 % du capital social de votre société.

Nous sommes à présent à votre disposition pour développer l'un ou l'autre point du présent rapport et vous apporter toutes informations complémentaires. Nous donnerons ensuite la parole au Commissaire aux Comptes pour lecture de ses rapports avant de passer au vote des différentes résolutions.


Volker SCHENK
PRESIDENT

VOSSLOH COGIFER

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 juin 2018

RESOLUTIONS

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2017 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant ressortir un résultat net de 26.539.235,78 €.

Deuxième résolution

Au résultat de l'exercice de	26.539.235,78 €
s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de	<u>72.968.744,18 €</u>
formant un total disponible de	99.507.979,96 €

que l'Assemblée décide d'affecter comme suit :

- distribution d'un dividende net de 10 € par action, soit un total de	14.527.260,00 €
- au Report à Nouveau, le solde de	<u>84.980.719,96 €</u>
	99.507.979,96 €

Le dividende net distribué à chacune de 1.452.726 actions composant le capital social ressort ainsi à 10 €. Le paiement de ce dividende sera effectué avant le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions légales, les distributions faites au titre des trois exercices précédents sont indiquées ci-après avec celle proposée pour cet exercice :

Exercice	Dividende net distribué
2014	10,0 €
2015	10,0 €
2016	10,0 €
2017	10,0 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux Articles L-225-22-1, L-225-38, L-22-42-1 du Code du Commerce et de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, approuve ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

EN ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter, à compter de ce jour, la structure de société à Directoire et Conseil de Surveillance.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide :

- de remplacer les termes « Conseil d'Administration » par « Directoire » ou « Conseil de Surveillance » dans tous les articles des Statuts de la société, à chaque fois qu'approprié ;
- de rédiger de nouveaux articles 13 à 23 en remplacement des articles 13 à 19;
- de décaler en conséquence la numérotation des articles 20 à 31 des anciens statuts qui deviennent les articles 24 à 35 dans la nouvelle version.

Sixième résolution

En accord avec la cinquième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts de la société dont l'intégralité du texte devient :

ARTICLE 1er - FORME

La Société a été constituée sous le nom de Société de Construction et d'Embranchements Industriels S.E.I. suivant acte dressé en l'Etude de Maître JAMAR, notaire à Paris, le 1er Octobre 1904. La dénomination sociale a été modifiée en COGIFER (Compagnie Générale d'Installations Ferroviaires) le 25 juin 1984 puis en VOSSLOH COGIFER le 29 avril 2003.

Les actionnaires de la Société ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2018.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

VOSSLOH COGIFER

*Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie immédiatement des mots « **société anonyme à directoire et conseil de surveillance** » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.*

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'étude et la réalisation de tous travaux publics et particuliers, et notamment de travaux de voies ferrées, signalisation, routes, bâtiments, ouvrages d'art et canalisations.*
- *La fabrication et la commercialisation de tout matériel fixe ou roulant de voies ferrées.*
- *L'exploitation d'embranchements particuliers de chemins de fer industriels.*
- *Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement et sans limitation de pays aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.*

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est à :

**92500 RUEIL-MALMAISON
21 avenue de Colmar**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

La durée de la Société, initialement fixée à vingt années à partir du jour de sa constitution définitive, a été une première fois prorogée de quatre vingt dix neuf années à dater du 1er Janvier 1919, soit jusqu'au 1er janvier 2018. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2016, la durée de la société a été de nouveau prorogée pour une nouvelle période de 99 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2117, sauf dissolution anticipée ou prorogation nouvelle.

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social fixé à l'origine à une somme de trois cent vingt cinq mille francs anciens, par suite d'apport de divers biens et d'espèces, a été porté, après des augmentations successives et une conversion en euros, à un montant de 27.601.794 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de 27.601.794 (vingt sept millions six cent un mille sept cent quatre vingt quatorze) euros.

Il est divisé en 1.452.726 (un million quatre cent cinquante deux mille sept cent vingt six) actions de 19 (dix neuf) euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DE CAPITAL

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus, les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

Lorsqu'une augmentation de capital est réalisée par voie d'apport de numéraire, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires est exercé ou peut-être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans des conditions prévues par la Loi.

En cas de maintien de ce droit préférentiel de souscription et si les attributions faites en vertu de souscriptions à titre réductible, sous réserve que ce droit ait été prévu par l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant l'augmentation de capital, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le Directoire, si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'en a décidé autrement.

Compte tenu de cette répartition, le Directoire peut de plus, décider de limiter l'augmentation de capital au moment des souscriptions, sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été prévue lors de l'émission. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Toute souscription d'actions de numéraire lors d'une augmentation du capital est obligatoirement accompagnée du versement de la moitié au moins du nominal des actions souscrites et, éventuellement, de l'intégralité de la prime d'émission. Le solde est versé, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital sur appels du Directoire aux époques et conditions qu'il fixe.

Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des souscripteurs un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social. Les souscripteurs ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Directoire, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande de justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur.

La Société dispose, contre l'Actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'actionnaire.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le transfert doit être accepté par le cessionnaire.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit, ou par suite de décès, s'opère également par un transfert mentionné sur le registre de transferts sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, les frais de conversion du nominatif au porteur ou inversement à la charge des Actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Les actions de numéraire ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou l'inscription à ce registre de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

ARTICLE 13 – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 - DIRECTOIRE

Le Directoire est composé de deux à cinq membres nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en-dehors des Actionnaires, même parmi le personnel salarié de la Société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

ARTICLE 15 – DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire est nommé pour une période de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir immédiatement au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Tout membre du Directoire est rééligible.

L'âge limite des membres du Directoire est fixé en principe à 65 ans révolus. Toutefois, leurs fonctions au Directoire peuvent être prolongées jusqu'à un âge maximum de 70 ans révolus sur simple décision du Conseil de Surveillance.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

ARTICLE 16 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par mois.

La réunion pourra se tenir au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, voire par visio-conférence ou tout autre moyen de télécommunication sauf à ce que l'ordre du jour de la réunion ne comprenne des points pour lesquels la loi exclut expressément le recours à ce procédé.

La convocation peut être faite par tous moyens et même verbalement. Seule la convocation des Commissaires aux Comptes aux réunions du Directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires devra être faite par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

Le Directoire élaborera un Règlement Intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement, et respectant le principe de la collégialité du Directoire dont tous les membres sont appelés à participer aux décisions de gestion. Il en résulte, notamment, que pour la validité des délibérations, la participation effective de tous les membres du Directoire est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Directoire.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Après chaque réunion du Directoire, il sera dressé procès-verbal par le Président de séance et le Secrétaire, et les copies ou extraits des procès-verbaux à produire seront certifiés par le Président du Directoire. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial signé par les membres du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de Direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeurs Généraux, ayant pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve de pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En application de la loi, la cession d'immeuble par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de suretés, avals et garanties sont subordonnées à l'autorisation du Conseil de Surveillance. En outre, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés doivent également être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Toutes autres limitations des pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Le Directoire ne pourra donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société que dans les limites fixées par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

ARTICLE 18 – REPRESENTATION VIS-A-VIS DES TIERS

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la Loi.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à l'effet de ces actes.

ARTICLE 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de sept au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de Société, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois années au plus.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé lorsque l'Assemblée est tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être confirmé à chaque renouvellement du mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement à l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 20 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le Directoire et une fois de plus, au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le Directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil de Surveillance peut également se réunir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de ses membres. Toutefois, ce procédé est exclu lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou e-mail, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance à l'exception, le cas échéant, de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne au Directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations que ce dernier ne peut accomplir sans son autorisation.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, à défaut par le Directoire de le faire.

Il autorise les conventions visées sous l'article 23 ci-après.

Il fixe les plafonds des avals, cautions et garanties que le Directoire a la faculté de consentir au nom de la Société.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 23 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société :

- *et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ;*
- *et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;*
- *et la Société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.*

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance qui en communique la liste aux membres du Conseil et au Commissaire aux Comptes. En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six exercices, dans les conditions prévues par la Loi.

En dehors des missions spéciales que leur confère la Loi, les commissaires aux comptes procèdent au contrôle et à la certification des comptes annuels et à l'établissement des rapports prévus par la Loi.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 26 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par défaut par le Conseil de Surveillance, ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant le 1/20^e au moins du capital.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites conformément à la loi.

ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et nominatifs ou font l'objet d'une attestation de dépôt remise à la Société cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au Conseil de Surveillance.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toujours, cependant révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 29 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la Loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président, ou à défaut par le membre du Conseil de Surveillance délégué à cet effet. A défaut l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

ARTICLE 30 - VOTE - PROCES VERBAUX

Le vote s'exprime à main levée ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont ils peuvent obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Ordinaires ou au nu-propriétaire dans les Assemblées Extraordinaires ou à caractère constitutif.

Il est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Un procès-Verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 31 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la Loi et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. Elle délibère sur toute proposition figurant à son ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire, et elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social.

Elle peut être réunie exceptionnellement pour l'examen de toute question de sa compétence.

Elle statue à la majorité simple des voix dont disposent l'ensemble des Actionnaires présents ou représentés, compte tenu le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre toute autre décision dans les conditions prévues par la Loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de rompus en cas d'augmentation ou de réduction du capital.

Elle statue à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, compte tenu, le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Directoire.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 33 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 34 - ACTIF NET INFÉRIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'Assemblée est publiée conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales en matière de capital minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Il en est de même, si dans le délai précité, la Société n'a pas reconstitué ses capitaux propres dans la quotité prescrite du capital social. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la Société, un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - CONTESTATIONS

En cours de la vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les Actionnaires et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

--- oOo ---

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de tous les Administrateurs ont pris fin en conséquence du vote de la résolution qui précède.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Henri DEHE, domicilié 7 rue Emile Augier, 78110 Le Vésinet, France.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Madame Christiane KONRAD domiciliée Brabeckstrasse 36, 58642 Iserlohn, Allemagne.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Madame Andrea MAAG domiciliée Eibenweg 1, 44577 Castrop-Rauxel, Allemagne.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Volker SCHENK, domicilié Prof.-Schwippert-Strasse 39, Düsseldorf, Allemagne.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Oliver SCHUSTER, domicilié Volmestrasse 260, 58566 Kierspe, Allemagne.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 45.738 € le montant total des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance, à charge au Conseil de Surveillance de répartir ensuite cette somme entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'un des deux Commissaires aux Comptes titulaires, la société BDO France-Léger & Associés domiciliée 43-47 avenue de la Grande Armée à Paris (75116), vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'un des deux Commissaires aux Comptes suppléants, la société DYNA 2 domiciliée 52 rue La Boétie à Paris (75008), vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

CONVENTIONS AVEC MANDATAIRE SOCIAL

Liste des conventions réglementées et libres Vossloh Cogifer

Situation des conventions signées entre VCSA et une société ayant au moins un Administrateur ou Dirigeant commun
Dérégulation : les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre.
Sociétés détenues à 100% dir. ou indir. détenues à 100%

CONVENTIONS REGLEMENTEES QUI SE SONT POURSUIVIES SUR 2017

FILIALES	% DETENTION	IN/OUT	Société concernée	Libellé de la convention	Montant 2017	
212	50,00%	OUT	38 Amarris	Accord assistance Technique et commerciale du 01/04/1995 (2% du CA)	503 220,00	
211	61,00%	OUT OUT	Futrifer Futrifer	Accord d'assistance technique et commerciale (2% du CA) Contrat commercial concernant les marchés avec REPER Signature le 28 août 2005 d'un avenant "Premier additif" au contrat commercial concernant les marchés avec REPER conclu le 27 octobre 1999		
227	60,00%	N/A	35 Vossloh Beekay Castings	Lettre de confort envers la State Bank of India	1 251 400 €	95 000 000 INR
206	89,21%	N/A	9 Vossloh Lests GmbH & Co. KG	Lettre de confort envers la Société Générale	511 292 €	
119		IN	Vossloh Fastening Systems China	Contract for Group Costs Sharing		
237	50,00%	OUT	Wuhan China Railway Cogifer track Co.	Name use agreement		
			Wuhan China Railway Cogifer track Co.	Manganese frog long-term supply agreement		
			Wuhan China Railway Cogifer track Co.	Rails long-term supply agreement		
			Wuhan China Railway Cogifer track Co.	Domestic exclusive distribution agreement		
			Wuhan China Railway Cogifer track Co.	Forged longrups supply agreement		
218	51,00%	OUT	39 ATO	International exclusive distribution agreement		
206	89,21%	IN	37 VOSSLOH COGIFER KIRW	Management Service Agreement, amendement 13/09/2013 (3% Sales)	231 985 €	
		N/A	11 VOSSLOH COGIFER KIRW	Convention de mise à disposition de personnel	98 588 €	
206	89,21%	OUT	25 VOSSLOH COGIFER KIRW	Lettre de confort envers ING Belgique	1 738 140 €	
208	89,21%	OUT	29 Vossloh Lests GmbH & Co. KG	GROUP SERVICES AGREEMENT	953 973 €	
217	82,30%	OUT	28 VOSSLOH COGIFER POLSKA	GROUP SERVICES AGREEMENT	394 125 €	
227	60,00%	OUT	44 Vossloh Beekay Castings	GROUP SERVICES AGREEMENT	711 318 €	
218	100,00%	N/A	45 ATO	GROUP SERVICES AGREEMENT	281 455 €	
				Lettre de confort	2 605 191 €	102 000 000 THB

NOUVELLES CONVENTIONS 2017

FILIALES	% DETENTION	IN/OUT	Société concernée	Libellé de la convention		
CONVENTIONS LIBRES						
12			Vossloh France	Bail de sous location		
12			Vossloh France	Avenant à au bail de sous location		
12			Vossloh France	Rahmenvertrag RV 6/2004		
12			Vossloh France	Bail de sous location du siège social		
222	100,00%		Siemens	Bail de sous location du siège social		
237	89,00%	OUT	Wuhan China Railway Cogifer track Co.	General manager salary		
237		OUT	Chenstead Track Material	Costs G THOREZ salary and bonuses moving expenses		
282	100,00%		1 Ingersoll Rand AVR	Convention de trésorerie		
233	100,00%		2 SIEMA	Convention de trésorerie		
246	100,00%		3 OUYREAU TECHNOLOGIES	Convention de trésorerie		
12			4 Vossloh France	Convention de trésorerie		
206	89,21%		5 Vossloh Lests GmbH & Co. KG	Convention de trésorerie		
206	89,21%		6 VOSSLOH COGIFER KIRW	Convention de trésorerie		
216	100,00%		7 VOSSLOH COGIFER ITALIA	Convention de trésorerie		
233	100,00%		8 Bredas Oving b.v.	Convention de trésorerie		

CONVENTIONS ENTRE SOCIETES DU GROUPE SANS ADMINISTRATEURS COMMUNS

FILIALES	% DETENTION	IN/OUT	Société concernée	Libellé de la convention		
6		IN	000 Vossloh Bahn	Service agreement - pas d'administrateurs communs		

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

HENRI DEHE

Président du Directoire de la société

1. Entreprise P. Fourchard et R. Renard SA: 114 rue de Crimée 75019 Paris

Président du Conseil de Surveillance de la société

2. Sotramest SA : 114 rue de Crimée 75019 Paris

Les 2 sociétés appartiennent à la famille de Mr Dehé : elles travaillent sous la même Direction dans le domaine de la pose de voie, maintenance et rénovation pour SNCF / SNCF Réseau.

Membre du Conseil de

3. Immobilière des Travaux Publics SA : 3 rue de Berri, 75008 Paris

Cette société fait partie du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France auquel appartient le Siège Social de cette organisation, loué à sa maison-mère.

4. SGAM BTP and SMAvieBTP (Mutuelles d'assurance) : 114 rue Emile Zola 75015 Paris.

Membres d'Associations Loi 1901 :

De plus, Henri Dehé, Ingénieur, né le 3 juillet 1950, marié, 2 enfants, domicilié 7 rue Emile Augier 78110 Le Vésinet est membre de plusieurs "association loi 1901" :

- Président de GPBF 114 avenue Emile Zola, 75015 Paris (association des clients de SMAvieBTP).
- Membre du Conseil et Trésorier du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France : 3 rue de Berri 75008 Paris.
- Membre du Conseil de la CNETP (caisse des congés payés du TP : 31 rue Le Peletier, 75453 Paris) organisme qui collecte les fonds destinés aux congés payés des employés.

OLIVER SCHUSTER

Vossloh Cogifer SA	Membre du Conseil d'Administration
Vossloh France SAS	Président
Wohnungsgesellschaft Werdohl GmbH	Membre du Conseil de Surveillance

VOLKER SCHENK

Vossloh Cogifer SA	Président du Conseil d'Administration
Vossloh France International SAS	Président (jusqu'au 30 novembre 2017)
Vossloh Australia Pty. Ltd.	Administrateur
Vossloh Fastening Systems Australia Pty. Ltd.	Administrateur
Vossloh Track Systems GmbH	Administrateur Délégué (depuis le 6 mai 2015)
Vossloh International GmbH	Administrateur Délégué (depuis le 6 mai 2015)
Vossloh Southern Africa Holdings Pty. Ltd.	Administrateur Délégué (depuis le 12 juillet 2015)
Wuhu China Railway Cogifer Track Co. Ltd.	Administrateur (depuis le 31 juillet 2015)
Vossloh Fastening Systems (China) Co. Ltd.	Président du Conseil d'Administration (depuis le 21 août 2015)
Beijing China-Railway Vossloh Technology Co. Ltd.:	Administrateur (depuis le 14 décembre 2015)
Beijing CRM-Vossloh Track Maintenance Technology Co., Ltd.	Président du Conseil de Surveillance (depuis le 17 juillet 2015)
Suzhou Vossloh Track Systems Co. Ltd.:	Président du Conseil d'Administration (depuis le 20 juillet 2015)
Institut für Bahntechnik GmbH	Membre du Conseil de Surveillance (depuis 2011)

JAN FURNIVALL

Vossloh Cogifer SA	Administrateur (depuis le 22 juin 2015)
Vossloh Zweite Beteiligungsgesellschaft mbH	Administrateur Délégué (depuis le 6 mai 2015)
Vossloh Maschinenfabrik Deutschland GmbH	Administrateur Délégué (depuis le 29 avril 2015)

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 31/12/17

DATE D'ARRETE	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	27 601 794	27 601 794	27 601 794	27 601 794	27 601 794
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 452 726	1 452 726	1 452 726	1 452 726	1 452 726
- à dividende prioritaire					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaire H.T.	150 239 205	153 721 497	194 360 237	207 120 306	179 346 090
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissement et provisions	25 068 274	23 875 946	46 893 703	46 893 703	31 341 816
Impôts sur les bénéfices	2 590 967	(648 599)	4 770 907	6 985 638	4 486 687
Participation et intéressement des salariés	381 239	7 385	1 424 987	3 933 719	1 602 188
Résultat net	11 135 338	(135 727)	13 732 555	34 455 899	26 539 236
Résultat distribué	14 527 260	14 527 260	14 527 260	14 527 260	14 527 260
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	15,43	16,88	29,00	27,47	18,49
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	7,67	-0,09	9,45	23,72	18,27
Dividende attribué	10	10	10	10	10
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	542	552	561	577	571
Masse salariale	16 642 130	18 127 365	20 306 578	20 477 315	21 387 003
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)	10 768 740	11 146 951	9 507 285	12 680 919	12 657 628

**INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT
DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE
(ARTICLE L441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)**

ETATS AU 31 DECEMBRE 2017

VOSSLOH COGIFER	Article D. 441 I.-1* : Factures payées non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4 176					1 794	750					1 153
Montant total des factures concernées TTC	16 831 814	1 374 344	950 228	125 891	2 645 335	5 095 738	29 574 915	1 423 587	2 015 500	2 516 180	18 865 288	24 820 556
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	14,99%	1,22%	0,85%	0,11%	2,36%	4,54%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							16,49%	0,79%	1,12%	1,40%	10,52%	13,84%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						17					
Montant total des factures exclues TTC	0						770 220					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : entre 30 et 60 jours					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours					

VOSSLOH AG (extrait du rapport annuel 2017)

- Détails sur les conditions de préparation du rapport -

Analyse des états financiers séparés

- Informations sur les modes de calcul -

Rapport sur les rémunérations

Principes de rémunération pour les membres du Directoire

Le rapport sur les rémunérations reprend les principes relatifs à la rémunération des membres du Directoire de Vossloh AG et indique le montant et la structure des revenus des membres du Directoire. Le rapport décrit en outre les principes de rémunération et le montant de la rémunération du Conseil de surveillance.

Objet. Le système de rémunération du Directoire a pour but la juste rémunération des membres du Directoire de Vossloh AG, conformément à leurs domaines d'activité et de responsabilité et dans le respect des dispositions légales.

Les critères d'une rémunération appropriée des membres du Directoire reposent sur la fonction et les performances individuelles de chaque membre, sur la situation économique, la réussite et les perspectives futures de Vossloh AG ainsi que sur les politiques de rémunération habituelles, au vu de l'environnement comparatif, de la structure de rémunération de la Société et de leur évolution dans le temps.

Système de rémunération du Directoire. La rémunération annuelle se compose d'un salaire de base fixe auquel s'ajoute une rémunération variable. La composante variable de la rémunération est calculée d'après une rémunération sur objectif définie pour chaque membre du Directoire dès lors que les objectifs de performance fixés par le Conseil de Surveillance sont atteints à 100 %.

Révision et ajustement de la rémunération durant l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance a réalisé une **analyse, fondée sur le taux et le système de marché, de la rémunération** des membres du Directoire de Vossloh AG, avec l'aide extérieure d'experts en rémunération de Deloitte Consulting GmbH, indépendants du Directoire et de la Société du point de vue du Conseil de Surveillance. Cette étude a confirmé que le système de rémunération de Vossloh AG est conforme aux exigences réglementaires et que la rémunération totale est appropriée et en conformité avec les pratiques de marché, telle qu'elle ressort d'une comparaison horizontale (avec des sociétés comparables) et d'une comparaison verticale (distinction entre les membres du Directoire entre eux et avec les échelons inférieurs de la Société). Par ailleurs, la base de calcul de la rémunération variable et des prestations en nature accordées a également été considérée comme appropriée et usuelle sur le marché.

Sur la base des éléments révélés par son analyse de la rémunération des membres du Directoire, Deloitte a également formulé une recommandation pour la poursuite du développement du système de rémunération du Directoire. Celle-ci vise une redistribution structurelle au sein des composantes variables de la rémunération en réduisant la part discrétionnaire de la rémunération, qui relève des décisions du Conseil de Surveillance, en faveur de la prime annuelle et de la rémunération variable pluriannuelle. Deloitte préconise un rapport de 40/60 entre les composantes de prime annuelle et de rémunération pluriannuelle. À la lumière de cette recommandation, le Conseil de Surveillance a réexaminé le système de rémunération et l'a adapté, avec effet pour l'exercice 2017.

Nouveau système de rémunération pour les membres du Directoire depuis 2017

Plus précisément, le nouveau système de rémunération de Vossloh AG pour les membres du Directoire inclut trois composantes, à savoir la rémunération de base, la prime annuelle et la prime pluriannuelle, qui se décomposent de la manière suivante :

La rémunération de base est une somme annuelle fixe, établie en fonction des responsabilités de chaque membre du Directoire. Elle est payée en douze versements mensuels identiques. Elle équivaut à 35 % environ de la rémunération cible totale pour le CEO et à 40 % de la rémunération cible totale pour les autres membres du Directoire. Par ailleurs, les membres du Directoire reçoivent des avantages sociaux en nature, qui portent principalement sur l'utilisation privée d'un véhicule de société. Aucune rémunération séparée n'est prévue au titre de services effectués pour le compte de filiales.

La rémunération variable, qui représente environ 65 % de la rémunération cible totale pour le CEO et 60 % de la rémunération cible totale pour les autres membres du Directoire sous condition de réalisation de 100 % des objectifs, comporte une composante de rémunération annuelle et pluriannuelle. Les objectifs de performance liés à la rémunération variable, qui sont déterminés une fois par an par le Conseil de Surveillance, sont essentiellement constitués d'indicateurs de performance financière. De plus, un tiers de la prime pluriannuelle repose sur les objectifs et missions personnels de chacun des membres du Directoire. Tous les objectifs de performance sont prospectifs et sont définis par le Conseil de Surveillance qui fixe des objectifs chiffrés au début de chaque période d'évaluation moyennant des conventions d'objectifs conclues avec les membres du Directoire.

La prime annuelle est déterminée sur la base d'objectifs de performance annuels et représente 40 % de la rémunération variable totale. Les objectifs de performance pour la prime annuelle relative à l'exercice 2017 portaient sur l'EBIT, le chiffre d'affaires et la consommation de BFR moyenne du Groupe Vossloh.

À 60 %, la **prime pluriannuelle** représente la majeure partie de la rémunération variable cible et est liée à la réalisation d'objectifs de performance pluriannuels. Deux tiers des objectifs de performance liés à la prime pluriannuelle reposent sur des indicateurs de performance financière. Pour le calcul des primes pluriannuelles promises pour l'exercice 2017, les indicateurs utilisés étaient la croissance moyenne du chiffre d'affaires et le ROCE moyen. Le tiers restant de la prime pluriannuelle est basé sur la réalisation des objectifs de performance individuels et des tâches définies par le Conseil de Surveillance pour les membres du Directoire conformément aux conventions d'objectifs annuelles.

La réalisation des objectifs ouvrant droit à la prime annuelle et les indicateurs de performance financière ouvrant droit à la prime pluriannuelle sont déterminés chaque année par le Conseil de Surveillance sur la base des états financiers consolidés approuvés. La prime sur objectif est accordée si l'objectif est entièrement atteint. Le montant de la prime sur objectif varie à la hausse ou à la baisse selon la réalisation des objectifs chiffrés définis. La prime annuelle et la part de la prime pluriannuelle basée sur les indicateurs de performance financière sont plafonnées à 170 % de la prime sur objectif respective. La part de la prime pluriannuelle basée sur les objectifs et missions individuels est plafonnée à 100 % du montant de la prime de base. Concernant les objectifs et missions individuels des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance détermine, à sa discrétion, si les objectifs ont été atteints.

Toutefois, le Conseil de Surveillance peut prendre la décision d'allouer une prime supplémentaire pour récompenser des performances et une évolution remarquables.

Rémunération du Directoire durant l'exercice 2017

Le tableau ci-dessous décrit les rémunérations allouées au Directoire réparties par nom et conformément aux recommandations du Code de la gouvernance d'entreprise allemand. Les montants versés incluent également les montants cumulés au titre des composantes variables de la rémunération qui ne seront pas payés avant 2018 ou 2019.

Les paiements en nature couvrent l'utilisation privée du véhicule de société à hauteur du montant déclaré à l'administration fiscale.

€		Rémunération fixe	Paiements en nature	Total	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable pluri-annuelle ¹			Total	Frais de service	Rémunération totale
						2015 & 2016	2016 & 2017 ²	2017 & 2018 ³			
Montants versés											
Andreas Busemann CEO depuis le 01/04/2017*	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	412 500	15 259	427 759	436 570	-	-	359 378	795 947	-	1 223 706
	2017 min	412 500	15 259	427 759	0	-	-	0	0	-	427 759
	2017 max	412 500	15 259	427 759	510 000	-	-	660 000	1 170 000	-	1 597 759
Hans M. Schabert CEO jusqu'au 31/03/2017	2016	500 000	14 736	514 736	252 835	100 669	785 287	-	1 138 792	(54 401) ⁴	1 599 127
	2017	125 000	3 684	128 684	56 250	-	-	68 750	125 000	-	253 684
	2017 min	125 000	3 684	128 684	-	-	-	0	0	-	128 684
	2017 max	125 000	3 684	128 684	112 500	-	-	137 500	250 000	-	378 684
Oliver Schuster, membre du Directoire depuis le 01/03/2014	2016	350 000	21 970	371 970	176 985	70 468	549 701	-	797 154	161 071	1 330 195
	2017	433 333	22 974	456 307	407 465	-	97 362	335 419	840 246	213 857	1 510 410
	2017 min	433 333	22 974	456 307	0	-	-	0	0	213 857	670 164
	2017 max	433 333	22 974	456 307	476 000	-	-	616 000	1 092 000	213 857	1 762 164
Volker Schenk, membre du Directoire depuis le 01/05/2014	2016	350 000	11 485	361 485	176 985	70 468	451 701	-	699 154	157 473	1 218 112
	2017	416 667	11 485	428 152	407 465	-	97 362	335 419	840 246	208 743	1 477 141
	2017 min	416 667	11 485	428 152	0	-	-	0	0	208 743	636 895
	2017 max	416 667	11 485	428 152	476 000	-	-	616 000	1 092 000	208 743	1 728 895

*Tous les montants concernant M. Busemann en 2017 ont été calculés au prorata temporis.

¹ L'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle est fonction de la réalisation des objectifs de performance pour la période en question. La réalisation de l'objectif est mesurée après l'expiration de la période pluriannuelle telle que définie au contrat. Les montants versés ont été calculés sur la base de la valeur la plus probable et comptabilisés en provisions, sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur.

² Les montants effectivement versés au titre de 2016 incluent une prime spéciale pluriannuelle s'élevant à 550 000 € pour M. Schabert, à 385 000 € pour M. Schuster et à 287 000 € pour M. Schenk.

³ Dans le cas où la méthode de présentation choisie dans le présent rapport s'appliquerait de manière analogue, les valeurs comparatives correspondant à la rémunération variable maximale auraient été les suivantes dans l'exercice précédent : pour M. Schabert 1 500 000 €, et 1 050 000 € pour M. Schuster et pour M. Schenk.

⁴ Les frais de service négatifs relatifs à l'exercice précédent s'expliquent par les aspects actuariels de la cessation des fonctions de M. Schabert au sein du Directoire.

Le tableau ci-dessous présente la réception de la rémunération durant l'exercice de référence ainsi que l'exercice précédent, conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise allemand. Les montants versés au titre de la rémunération variable ont été affectés aux exercices au cours desquels ils ont été perçus par chacun des membres du Directoire.

Bénéficiaire en €		Rémunération fixe	Paiements en nature	Total	Rémunération variable annuelle ¹	Rémunération variable pluri-annuelle ¹		Total	Frais de service	Rémunération totale
						2014 & 2015	2015 & 2016 ²			
Andreas Busemann CEO depuis le 01/04/2017	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	412 500	15 259	427 759	-	-	-	-	-	427 759
Hans M. Schabert CEO jusqu'au 31/03/2017	2016	500 000	14 736	514 736	343 993	306 317	300 000	950 310	(54 401) ³	1 410 645
	2017	125 000	3 684	128 684	309 085	-	1 116 365	1 425 450	-	1 554 134
Oliver Schuster, membre du Directoire depuis le 01/03/2014	2016	350 000	21 970	371 970	65 795	214 422	192 500	472 717	161 071	1 005 758
	2017	433 333	22 974	456 307	176 985	-	568 629	745 614	213 857	1 415 778
Volker Schenk, membre du Directoire depuis le 01/05/2014	2016	350 000	11 485	361 485	240 795	214 422	100 000	555 217	157 473	1 074 175
	2017	416 667	11 485	428 152	176 985	-	470 629	647 614	208 743	1 284 509

¹ Inclut les primes spéciales pluriannuelles reçues à chaque exercice.

² Pour M. Schabert, la rémunération variable annuelle reçue inclut un montant de 56 250 € au titre de 2017 et un montant de 304 037 € dans la rémunération variable pluriannuelle perçue au titre de 2015 et de 2016. Ceci compense les demandes reportées des exercices 2016 et 2017 faites au moment de son départ.

³ Les frais de service négatifs relatifs à l'exercice précédent s'expliquent par les aspects actuariels de la cessation des fonctions de M. Schabert au sein du Directoire.

Les droits à prestations conformément aux dispositions du Code du Commerce allemand sont les suivants :

€		Montant reporté pour l'exercice	Valeur actuelle de l'obligation en matière de pensions
Droits à des prestations de retraite définies			
Andreas Busemann CEO depuis le 01/04/2017	2016	-	-
	2017	-	-
Oliver Schuster membre du Directoire	2016	94 424	266 362
	2017	249 679	516 042
Volker Schenk membre du Directoire	2016	94 382	249 742
	2017	241 120	490 862
Hans M. Schabert CEO jusqu'au 31/03/2017	2016	(29 076)*	229 411
	2017	23 178	252 589

* Le montant négatif reporté au titre de l'exercice précédent s'explique par les aspects actuariels de la cessation des fonctions de M. Schabert au sein du Directoire.

Prestations de retraite. Les membres du Directoire Oliver Schuster et Volker Schenk ont obtenu des droits à prestations de retraite définies, sous forme de pensions qui leur seront versées dès qu'ils auront atteint l'âge du départ en retraite, à savoir 63 ans. Selon le nombre d'années d'exercice au Directoire, les droits à pension annuels après au moins trois années de participation au Directoire s'élèvent à 1 % ou, en cas de première reconduction d'un contrat, à 2 %, jusqu'à un taux maximum de 40 % de la rémunération de base annuelle considérée aux fins de la pension. La provision complémentaire pour les membres du Directoire durant l'exercice 2017 s'est élevée à 513 977 € (contre 159 730 € pour l'exercice précédent). En cas de décès d'un membre en exercice ou d'un ancien membre du Directoire, les droits à pension ou la pension la plus récente versée au conjoint survivant est réduite à 60 %. Le CEO, Andreas Busemann, reçoit 50 000 € chaque année pour la création d'un plan de retraite privé, qui doit faire partie de la rémunération fixe.

Obligations en cas de cessation prématurée des fonctions

Obligations en cas de cessation prématurée des fonctions. En cas de résiliation prématurée, négociée, du contrat de travail, les contrats du Directoire prévoient des obligations de paiement de la rémunération habituelle, sauf dans l'hypothèse d'une démission unilatérale à l'initiative du membre du Directoire sans motif valable ou d'une révocation du membre pour un motif valable. Cependant, les obligations sont dans tous les cas plafonnées à deux ans de rémunération (plafond d'indemnités). Aucune obligation de paiement n'est applicable en cas de cessation anticipée des fonctions au sein du Directoire pour cause de changement de contrôle.

Activités de conseil. Pendant l'exercice 2017, Oliver Schuster, membre du Directoire, a passé environ une journée par semaine à assurer des prestations de conseil auprès de Knorr-Bremse AG sur un projet financier entre juin et octobre 2017. Le Conseil de Surveillance a approuvé cette activité de conseil temporaire dès le départ. Un contrat a été conclu avec Knorr-Bremse AG en vertu duquel Knorr-Bremse AG s'engage à rembourser à Vossloh AG la part de la rémunération du membre du Directoire (salaire fixe et rémunération variable) et des dépenses relatives au temps passé aux services de conseil. En conséquence, Knorr-Bremse AG a remboursé à Vossloh AG un montant total de 74 554 €. Comparativement aux montants indiqués dans les tableaux de rémunérations, Vossloh a donc engagé des dépenses correspondantes plus faibles.

Prêts aux membres du Directoire. Aucune avance et aucun prêt n'a été consenti à aucun des membres du Directoire de Vossloh AG au cours de l'exercice 2017.

Rémunération des anciens membres du Directoire de Vossloh AG et de leurs ayants droit survivants. La rémunération sous forme de prestations de retraite des anciens membres du Directoire et de la direction ainsi que celle revenant à leurs ayants droit survivants a totalisé 1 133 332 € (contre 1 105 236 € pour l'exercice précédent). Il s'agissait de prestations de retraite. Les prestations de retraite actuelles font l'objet d'ajustements liés à l'évolution globale des salaires dans l'industrie du métal et de l'électricité de Rhénanie du Nord-Westphalie. Les obligations envers les anciens membres du Directoire et de la direction en matière de pensions ainsi qu'envers leurs ayants droit survivants, ont totalisé 19 310 583 € (contre 18 802 278 € pour l'exercice précédent). Les polices d'assurance retraite de l'employeur, totalisant 10 624 485 € (contre 10 784 849 € pour l'exercice

précédent) sont affectées en garantie en faveur de chaque bénéficiaire. Le montant restant de ces obligations de pension est couvert par les provisions.

Rémunération du Conseil de Surveillance

Rémunération du Conseil de Surveillance en 2017. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance doit être déterminée lors de l'Assemblée générale annuelle et régie par les Statuts de la Société. Le système de rémunération est conforme au droit allemand et tient compte des responsabilités et de l'étendue des fonctions des membres du Conseil de Surveillance.

En plus du remboursement de leurs dépenses, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent une rémunération annuelle fixe pour les tâches accomplies, s'élevant à 40 000 € (bruts) et payable après la clôture de l'exercice. Le Président du Conseil de Surveillance reçoit trois fois et le vice-président une fois et demie la rémunération ci-dessus. La participation à un comité est rémunérée par une prime égale à un quart des montants de rémunération susmentionnés. Le Président du Comité d'audit reçoit trois fois la rémunération versée aux autres membres du Comité d'audit. Si le Président du Conseil de Surveillance est également membre du comité, aucune rémunération supplémentaire ne lui est due au titre de ses activités au comité. À la réunion du Conseil de Surveillance le 24 septembre 2015, les membres du Comité de nomination ont déclaré à l'unanimité renoncer à la rémunération stipulée dans les Statuts pour leur mission au Comité de nomination.

Au titre de l'exercice 2017, les membres du Conseil de Surveillance ont reçu une rémunération totale de 420 000 € (contre 410 000 € pour l'exercice précédent).

Le tableau ci-dessous décrit les montants versés à chaque membre du Conseil de Surveillance :

€	2017	2016
Heinz Hermann Thiele (Président jusqu'au 24/05/2017)	50 000	120 000
M. Volker Kefer (Président depuis le 24/05/2017)	80 000	-
Ulrich M. Hamacke (Vice-Président)	100 000	100 000
Ursus Zinsli	50 000	50 000
M. Wolfgang Schlosser	40 000	40 000
Michael Ulrich	60 000	60 000
Andreas Kretschmann (depuis le 30/08/2017)	16 667	-
Helmut Schwind (du 01/02/2017 au 03/07/2017)	20 000	-
Silvia Maisch (jusqu'au 31/01/2017)	3 333	40 000
Total	420 000	410 000

Contrat de conseil. Durant l'exercice 2017, un contrat de conseil a été conclu avec Ursus Zinsli, qui a pris fin en mars 2017. Dans l'exercice de référence, ce dernier a reçu 16 000 € au titre de ce contrat de conseil.

Prêts à des membres du Conseil de Surveillance. Durant l'exercice 2017, aucune avance ni aucun prêt n'a été consenti à aucun des membres du Conseil de Surveillance.



VOSSLOH COGIFER

Société Anonyme au capital de 27.601.794 euros

Siège social : 21 avenue de Colmar
92500 RUEIL MALMAISON

R.C.S. NANTERRE B 562 042 598

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018

+==+==+==+==+==+==+==+==+

L'an deux mil dix huit, le 26 juin à 10 heures 30, il a été procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société VOSSLOH COGIFER, Société Anonyme au capital de 27.601.794 euros, divisé en 1.452.726 actions de 19 euros chacune, dans les bureaux de la société, sur convocation faite par les soins du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2018.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires ou leur représentant.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau :

- Monsieur Volker SCHENK, Président du Conseil d'Administration, préside la séance,
- La société VOSSLOH FRANCE, représentée par Monsieur Oliver SCHUSTER, est désignée comme Scrutateur et accepte cette fonction,
- Monsieur Jean-Marie TOUBEAU assure les fonctions de Secrétaire.

Le Bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membres du Bureau, que la majorité des actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 1.452.726 actions. L'Assemblée ainsi réunie est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Vérification est faite que les pouvoirs sont réguliers.

L'Assemblée, réunissant ainsi la totalité du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président signale que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 4 juin 2018.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes.
- La feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée, conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique, en outre, que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017
- Rapport sur les comptes annuels (rapport émis par le Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017) ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements conclus et autorisés visés aux Articles L-225-22-1, L-225-38, L-22-42-1 du Code du Commerce et en accord avec l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 ;
- Approbation desdits comptes et conventions
- Affectation du résultat

En Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification du mode d'administration de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Modification des Statuts

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance et fixation de la durée de leur mandat ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance
- Mandats de Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de la gestion de votre société au cours de l'exercice 2017 et vous proposer de modifier le mode d'administration de votre société.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

- **Le chiffre d'affaires net** de Vossloh Cogifer SA au 31 décembre 2017 s'élève à 179 M€, en recul de 13,4 % par rapport à 2016 (207 M€).
- **Le résultat d'exploitation** s'élève à 20,4 M€ (11,4 % du chiffre d'affaires) contre 27,8 M€ (13,4 % du chiffre d'affaires) en 2016. Cette diminution de 7,4 M€ s'explique par la baisse du chiffre d'affaires de 27,8 M€.

Le résultat financier de l'année est de 12,6 M€, à comparer à un résultat positif de 17,4 M€ pour l'exercice précédent. Celui-ci comprend notamment les dividendes encaissés de 15,9 M€ (contre 17,7 M€ en 2016).

- **Le résultat avant impôts** (EBT) s'élève à 31 M€ (contre 41,4 M€ en 2016) et **le résultat net** à 26,5 M€ (34,5 M€ en 2016).

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

A. DEPARTEMENT APPAREILS DE VOIE

Le chiffre d'affaires du département est supérieur au budget. Par contre, les nouvelles commandes se sont inscrites en recul de 15,6 % par rapport à l'exercice précédent et le carnet de commandes au 31 décembre 2017 était en retrait de 27,5 % par rapport à fin 2016.

B. DEPARTEMENT SIGNALISATION PRODUITS

Le chiffre d'affaires du département est inférieur au budget de 11,4 %.

Les nouvelles commandes se sont inscrites en recul de 10,2 % par rapport à 2016. Toutefois, le carnet de commandes de fin d'exercice était en augmentation de 5,4 % par rapport à fin 2016.

C. FILIALES (Appareils de Voie et Signalisation Produits)

Le chiffre d'affaires des filiales des deux départements est inférieur de 5 % au montant budgété.

Europe du Sud et de l'Ouest

Le marché du sud de l'Europe est resté atone en 2017. Le marché espagnol est demeuré particulièrement difficile après la fin de la grande vitesse. Le marché portugais a, de son côté, connu un regain d'activité sur les derniers mois de l'exercice.

La bonne nouvelle est en provenance d'Outreau Technologies qui aura réalisé un chiffre d'affaires supérieur au budget avec un résultat positif pour la première fois depuis de nombreuses années.

Europe du Nord et de l'Est

Les filiales de la région Europe du Nord et de l'Est ont réalisé une bonne année 2017 en termes de chiffre d'affaires.

C'est le cas pour les deux sociétés de l'Europe de l'Est (Pologne et Serbie) qui ont achevé l'exercice avec des chiffres d'affaires et des résultats au rendez-vous.

Les deux sociétés historiques du nord de l'Europe (Suède et Finlande) ont également réalisé une bonne année en ligne avec les budgets.

Une mention particulière pour VC UK qui dans un environnement difficile aura réalisé une très bonne année 2017 avec un excellent résultat.

Trois filiales, à savoir VC Kihn, VC Kloos et Vossloh Laies se démarquent de cette bonne performance d'ensemble. Leurs marchés respectifs sont restés dynamiques et porteurs. Malheureusement l'adaptation des unités au rôle qui leur est désormais dévolu dans le cadre de la réorganisation industrielle s'est faite avec difficulté avec une perte momentanée de productivité et de nombreux retards de livraisons.

Asie et Moyen Orient

Les filiales de la zone ont réalisé des performances en ligne avec les budgets.

Soulignons le redressement des filiales indiennes, Vossloh Beekay Castings en tête. Cette fonderie de cœurs a renoué avec les bénéfices après deux exercices difficiles pénalisés par de nombreux problèmes tant internes qu'externes.

Le redressement concerne également Vossloh Cogifer Signalling India qui a doublé son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent ainsi que VCTI qui se positionne désormais comme le « hub » du groupe en Inde.

Notre joint-venture chinoise WCRCT continue son redressement avec un chiffre d'affaires conforme au budget et un résultat en équilibre. Malgré un délai d'encaissement des créances particulièrement long, la société aura continué à se désendetter en 2017.

Amérique du Nord et du Sud

Ainsi que mentionné précédemment les 4 sociétés de la zone ont connu un exercice particulièrement mauvais. Ceci est le cas pour CTM aux Etats unis dont le chiffre d'affaires est inférieur au budget de 28 %. La perte d'exploitation s'élève à 24 % du chiffre d'affaires. Une nouvelle direction est à l'œuvre pour mettre en place une nouvelle stratégie et assainir l'exploitation.

La filiale Vossloh Signaling USA est dans un cas analogue avec un chiffre d'affaires inférieur de 43 % au budget et une perte d'exploitation égale à 45 % de ce même chiffre d'affaires. La question de l'avenir de cette entité dans le portefeuille d'activité du groupe se pose.

La société VTM affiche une perte de 10 % du chiffre d'affaires, mais a la particularité de continuer à se désendetter.

En Amérique du Sud, la filiale brésilienne VCBM aura une nouvelle fois réalisé une performance décevante avec une perte d'exploitation de plus de 10 % et un besoin récurrent de refinancement.

La joint-venture argentine a livré les premières commandes en 2017. Le rachat de la participation de l'ancien partenaire ADIF devrait faciliter la gestion de cette toute jeune filiale.

Investissements

En 2017, Vossloh Cogifer et ses filiales ont dépensé 18,5 M€ en nouveaux investissements.

Les premières dépenses liées à la reconstruction de l'usine d'Outreau représentent à elles seules 6,8 M€, soit 37 % du total. Le « footprint » aura constitué la majeure part des 4,1 M€ d'investissements de VCSA.

D. DEPARTEMENT SIGNALISATION SYSTEMES ET FILIALES

Département Systèmes de Signalisation

Le chiffre d'affaires du département Systèmes de Signalisation est resté inférieur au budget. Par contre, son EBIT a été, comme l'année dernière, largement supérieur.

Le marché français est resté particulièrement porteur. Cette performance est due à plusieurs marchés de tramways non prévus à l'origine.

L'étranger se résume à quelques marchés maghrébins difficiles à tous points de vue. Mais certains marchés, suspendus depuis de nombreuses années, semblent enfin prêts à redémarrer dans les tout prochains mois.

Le département a enregistré de nouvelles commandes, en augmentation de 29,4 % par rapport à 2016.

Siema Applications

La filiale Siema Applications a réalisé un chiffre d'affaires en ligne avec le budget annuel. Elle a dégagé un Ebit d'un montant correspondant également à son budget.

A noter que Siema Applications a acquis et absorbé la société Slitec et que cette acquisition lui sera profitable à plusieurs titres.

La filiale termine l'année avec un carnet de commandes en recul de 29,4 % par rapport à l'exercice précédent.

RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Comme en 2016, nous avons continué nos implications dans les programmes, en particulier européens.

Nous avons également poursuivi les programmes R&D concernant le renouvellement des appareils de voie de la gamme 50 kg et 60 kg.

COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

En 2017, la société a dégagé une capacité d'autofinancement de 26,4 M€ (à comparer à 38,2 M€ pour 2016). Les ressources auront permis de financer des emplois stables pour 28,3 M€, dont 14,5 M€ de distribution de dividendes et 13,8 M€ d'investissements.

Le fonds de roulement net global a ainsi diminué de 0,4 M€.

Sur la même période, les besoins en fonds de roulement ont augmenté de 11,9 M€ :

La trésorerie nette s'est ainsi détériorée de 12,3 M€ sur l'exercice.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir tableau en annexe.

Il n'y a pas eu de rémunération versée au titre des jetons de présence durant l'exercice 2017 aux mandataires sociaux détenant également un mandat dans les sociétés Vossloh France et/ou Vossloh A.G.

En effet, les personnes concernées par cette situation, à savoir :

- Messieurs Volker SCHENK (Président de Vossloh Cogifer pendant 12 mois),
- Monsieur Oliver SCHUSTER (Administrateur pendant 12 mois) et
- Monsieur Jan FURNIVALL (Administrateur pendant 12 mois),

ont décliné ce versement.

Monsieur Henri DEHE, Administrateur pendant 12 mois, n'a pas non plus reçu de jetons de présence pour l'année 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT

Au résultat de l'exercice de	26.539.235,78 €
s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de	<u>72.968.744,18 €</u>
formant un total disponible de	99.507.979,96 €

que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- distribution d'un dividende net de 10 € par action, soit un total de	14.527.260,00 €
- au Report à Nouveau, le solde de	<u>84.980.719,96 €</u>
	99.507.979,96 €

Le dividende net distribué à chacune de 1.452.726 actions composant le capital social ressortira ainsi à 10 €. Le paiement de ce dividende sera effectué avant le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions légales, les distributions faites au titre des trois exercices précédents sont indiquées ci-après avec celle proposée pour cet exercice :

Exercice	Dividende net distribué
2014	10,0 €
2015	10,0 €
2016	10,0 €
2017	10,0 €

PREVISIONS POUR L'ANNEE EN COURS

Le chiffre d'affaires de Vossloh Cogifer SA est prévu à 175,7M€ soit 5 % de mieux qu'en 2017. Cet objectif ne sera cependant pas facile à atteindre. Le carnet de commandes actuel est sensiblement en deçà de son niveau de l'exercice dernier et les enregistrements des tout prochains mois seront déterminants à cet égard.

L'EBIT (hors dividendes) budgété pour la société en 2018 s'établit à 17,8 M€, à comparer à 24,1 M€ en 2017.

Le résultat d'exploitation de Vossloh Cogifer SA est donc prévu en baisse notable par rapport à l'exercice 2017.

PRISES DE PARTICIPATION DE L'EXERCICE

⇒ Titres de participation de l'exercice

- Augmentation de capital dans la société VCSI (Vossloh Cogifer Signalling India), représentant un investissement de 576.368,88€ en avril 2017
- Augmentation de capital dans la société VC BM (Brésil), représentant un investissement de 1.512.066,54€ en mars 2017
- Augmentation de capital dans la société Outreau Technologies, représentant un investissement de 7.644.000€ en décembre 2017

PROJETS DE DEVELOPPEMENT

En Argentine, l'accord avec l'ADIF concernant le rachat de sa participation dans le Consortium argentin ADIF-Vossloh Cogifer Argentina a été signé le 25 Janvier 2018. Le transfert a été finalisé le 31 janvier 2018. VC Argentina, filiale à 100 % de Vossloh Cogifer, est désormais propriétaire de toutes les machines et équipements de l'usine de fabrication d'appareils de voie de La Plata et gère cette entité comme toute autre filiale industrielle de Vossloh Cogifer.

En France, l'acquisition de la société SLITEC a été réalisée le 28 Septembre 2017 par la société Siema Applications (filiale à 100 % de Vossloh Cogifer), qui a ensuite absorbé SLITEC à la fin de la même année.

D'autres projets sont à l'étude, principalement à l'international.

RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs totaux de Vossloh Cogifer au 31 décembre 2017 étaient de 579, à comparer à 585 au 31 décembre 2016.

ENVIRONNEMENT

Les principales actions menées en 2017 dans le domaine de l'environnement et de la sécurité pour le site de **Fère en Tardenois** ont été le remplacement des brûleurs chaudière gaz (26 k€), le remplacement d'une partie des éclairages actuels par des éclairages LED (12 K€) et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure pour un montant de 4 k€.

Concernant l'usine de **Reichshoffen**, les principaux travaux réalisés en 2017 dans les domaines de l'environnement et de la sécurité ont porté sur le raccordement du réseau d'eau potable sur celui de la ville de Reichshoffen (76 k€), la réparation et peinture de ponts roulants, de pistes de roulement et l'entretien de voies de portiques (74 k€), l'installation d'une cabine de meulage / soudure dans le hall 3 (45 k€), l'entretien / rénovation de l'ITE (Installation Terminale Embranchée) pour la vacation des wagons de rails (40 k€) et la réparation du canal souterrain (33 k€).

A noter également que les démarches destinées à assurer la sécurité du personnel ont été poursuivies avec, notamment, le développement de la communication par tous moyens, la formation des nouveaux arrivants, le déploiement des Safety talks, la formations aux règles fondamentales de sécurité et à la campagne de prévention des accidents et blessures aux mains (sessions réparties sur septembre et octobre pour tout le personnel), ...

Enfin, toutes les analyses, régulières ou spécifiques, à mener en matière d'environnement et concernant les eaux souterraines, rejets atmosphériques, cartographie sonore des ateliers et exposimétrie, ..., ont été poursuivies et représentent un montant total de 13 k€.

CHARGES NON DEDUCTIBLES

Les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts (art. 223 quater et quinquies du C.G.I.) s'élèvent à 51.641 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE (ARTICLE L441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Voir tableaux en annexe (Etats au 31/12/2017).

CONVENTIONS AVEC MANDATAIRE SOCIAL

Voir tableau en annexe.

DELEGATION EN COURS DE VALIDITE ACCORDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Monsieur Gérard THOREZ a présenté sa démission de ses fonctions de Directeur Général à effet du 20 avril 2018. Le Conseil d'Administration réuni le même jour a nommé **Monsieur Marc-Antoine de DIETRICH** pour lui succéder en tant que nouveau Directeur Général à compter du 20 avril 2018. Par ailleurs, les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Ralph LOHMEYER cessant automatiquement par suite de la démission de M. THOREZ, le Conseil d'Administration a nommé **Monsieur Sven Ove ÖHRLING** en tant que nouveau Directeur Général Délégué à effet du 20 avril 2018, et **Monsieur Nicolas HELARY** en tant que second Directeur Général Délégué à effet du 1^{er} juin 2018.

Conformément à la loi, M. ÖHRLING est investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général, notamment le pouvoir d'ester en justice, avec les mêmes limites. Il en sera de même pour M. HELARY à partir du jour de son entrée en fonction.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE : MODIFICATION DE LA FORME D'ADMINISTRATION DE VOSSLOH COGIFER

Cette première refonte effectuée, le Conseil d'Administration a souhaité revenir à une structure de société à Directoire et Conseil de Surveillance. En effet, le Conseil tient à instaurer le principe de la collégialité dans la prise de toutes les décisions importantes de gestion.

En conséquence de ce qui précède, nous allons vous proposer de modifier les statuts de la société et de procéder ensuite à la nomination des membres du Conseil de Surveillance. Il appartiendra au Conseil de Surveillance, réuni immédiatement après votre Assemblée, de nommer les membres du Directoire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Néant

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Les salariés représentent 0 % du capital social de la société VOSSLOH COGIFER.

MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire, la société BDO France-Léger & Associés, et de son suppléant, le Cabinet DYNA 2, sont venus à expiration et nous vous proposons de ne pas les renouveler à l'issue de l'Assemblée Générale. Si cette proposition est retenue, le Cabinet KPMG assurera désormais seul la fonction d'auditeur de la société, son suppléant, la société SALUSTRO REYDEL, restant inchangé.

ACTIONNARIAT

Nous vous rappelons qu'en date du 31 décembre 2017, la société par actions simplifiée Vossloh France continuait à détenir 99,99 % du capital social de votre société.

Nous sommes à présent à votre disposition pour développer l'un ou l'autre point du présent rapport et vous apporter toutes informations complémentaires. Nous donnerons ensuite la parole au Commissaire aux Comptes pour lecture de ses rapports avant de passer au vote des différentes résolutions.

--- oOo ---

Ensuite les Commissaires aux Comptes sont invités à donner lecture des documents suivants :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
(voir annexe)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(voir annexe)

Personne ne demandant la parole, le président de séance met ensuite aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2017 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant ressortir un résultat net de 26.539.235,78 €.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Au résultat de l'exercice de	26.539.235,78 €
s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de	<u>72.968.744,18 €</u>
formant un total disponible de	99.507.979,96 €

que l'Assemblée décide d'affecter comme suit :

- distribution d'un dividende net de 10 € par action, soit un total de	14.527.260,00 €
- au Report à Nouveau, le solde de	<u>84.980.719,96 €</u>
	99.507.979,96 €

Le dividende net distribué à chacune de 1.452.726 actions composant le capital social ressort ainsi à 10 €. Le paiement de ce dividende sera effectué avant le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions légales, les distributions faites au titre des trois exercices précédents sont indiquées ci-après avec celle proposée pour cet exercice :

Exercice	Dividende net distribué
2014	10,0 €
2015	10,0 €
2016	10,0 €
2017	10,0 €

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux Articles L-225-22-1, L-225-38, L-22-42-1 du Code du Commerce et de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, approuve ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EN ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter, à compter de ce jour, la structure de société à Directoire et Conseil de Surveillance.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide :

- de remplacer les termes « Conseil d'Administration » par « Directoire » ou « Conseil de Surveillance » dans tous les articles des Statuts de la société, à chaque fois qu'approprié ;
- de rédiger de nouveaux articles 13 à 23 en remplacement des articles 13 à 19;
- de décaler en conséquence la numérotation des articles 20 à 31 des anciens statuts qui deviennent les articles 24 à 35 dans la nouvelle version.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En accord avec la cinquième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts de la société dont l'intégralité du texte devient :

ARTICLE 1er - FORME

La Société a été constituée sous le nom de Société de Construction et d'Embranchements Industriels S.E.I. suivant acte dressé en l'Etude de Maître JAMAR, notaire à Paris, le 1er Octobre 1904. La dénomination sociale a été modifiée en COGIFER (Compagnie Générale d'Installations Ferroviaires) le 25 juin 1984 puis en VOSSLOH COGIFER le 29 avril 2003.

Les actionnaires de la Société ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2018.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

VOSSLOH COGIFER

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'étude et la réalisation de tous travaux publics et particuliers, et notamment de travaux de voies ferrées, signalisation, routes, bâtiments, ouvrages d'art et canalisations.*
- *La fabrication et la commercialisation de tout matériel fixe ou roulant de voies ferrées.*
- *L'exploitation d'embranchements particuliers de chemins de fer industriels.*
- *Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement et sans limitation de pays aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.*

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est à :

**92500 RUEIL-MALMAISON
21 avenue de Colmar**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

La durée de la Société, initialement fixée à vingt années à partir du jour de sa constitution définitive, a été une première fois prorogée de quatre vingt dix neuf années à dater du 1er Janvier 1919, soit jusqu'au 1er janvier 2018. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2016, la durée de la société a été de nouveau prorogée pour une nouvelle période de 99 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2117, sauf dissolution anticipée ou prorogation nouvelle.

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social fixé à l'origine à une somme de trois cent vingt cinq mille francs anciens, par suite d'apport de divers biens et d'espèces, a été porté, après des augmentations successives et une conversion en euros, à un montant de 27.601.794 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de 27.601.794 (vingt sept millions six cent un mille sept cent quatre vingt quatorze) euros.

Il est divisé en 1.452.726 (un million quatre cent cinquante deux mille sept cent vingt six) actions de 19 (dix neuf) euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DE CAPITAL

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus, les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

Lorsqu'une augmentation de capital est réalisée par voie d'apport de numéraire, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires est exercé ou peut-être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans des conditions prévues par la Loi.

En cas de maintien de ce droit préférentiel de souscription et si les attributions faites en vertu de souscriptions à titre réductible, sous réserve que ce droit ait été prévu par l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant l'augmentation de capital, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le Directoire, si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'en a décidé autrement.

Compte tenu de cette répartition, le Directoire peut de plus, décider de limiter l'augmentation de capital au moment des souscriptions, sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été prévue lors de l'émission. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Toute souscription d'actions de numéraire lors d'une augmentation du capital est obligatoirement accompagnée du versement de la moitié au moins du nominal des actions souscrites et, éventuellement, de l'intégralité de la prime d'émission. Le solde est versé, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital sur appels du Directoire aux époques et conditions qu'il fixe.

Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des souscripteurs un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social. Les souscripteurs ont

à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Directoire, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande de justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur.

La Société dispose, contre l'Actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'actionnaire.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le transfert doit être accepté par le cessionnaire.

La transmission d'actions nominatives, à titre gratuit, ou par suite de décès, s'opère également par un transfert mentionné sur le registre de transferts sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, les frais de conversion du nominatif au porteur ou inversement à la charge des Actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Les actions de numéraire ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou l'inscription à ce registre de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

ARTICLE 13 – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 - DIRECTOIRE

Le Directoire est composé de deux à cinq membres nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en-dehors des Actionnaires, même parmi le personnel salarié de la Société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

ARTICLE 15 – DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire est nommé pour une période de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir immédiatement au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Tout membre du Directoire est rééligible.

L'âge limite des membres du Directoire est fixé en principe à 65 ans révolus. Toutefois, leurs fonctions au Directoire peuvent être prolongées jusqu'à un âge maximum de 70 ans révolus sur simple décision du Conseil de Surveillance.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

ARTICLE 16 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par mois.

La réunion pourra se tenir au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, voire par visio-conférence ou tout autre moyen de télécommunication sauf à ce que l'ordre du jour de la réunion ne comprenne des points pour lesquels la loi exclut expressément le recours à ce procédé.

La convocation peut être faite par tous moyens et même verbalement. Seule la convocation des Commissaires aux Comptes aux réunions du Directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires devra être faite par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

Le Directoire élaborera un Règlement Intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement, et respectant le principe de la collégialité du Directoire dont tous les membres sont appelés à participer aux décisions de gestion. Il en résulte, notamment, que pour la validité des délibérations, la participation effective de tous les membres du Directoire est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Directoire.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en-dehors de ses membres.

Après chaque réunion du Directoire, il sera dressé procès-verbal par le Président de séance et le Secrétaire, et les copies ou extraits des procès-verbaux à produire seront certifiés par le Président du Directoire. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial signé par les membres du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de Direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeurs Généraux, ayant pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve de pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En application de la loi, la cession d'immeuble par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de suretés, avals et garanties sont subordonnées à l'autorisation du Conseil de Surveillance. En outre, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés doivent également être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Toutes autres limitations des pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Le Directoire ne pourra donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société que dans les limites fixées par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

ARTICLE 18 – REPRESENTATION VIS-A-VIS DES TIERS

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la Loi.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à l'effet de ces actes.

ARTICLE 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de sept au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de Société, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois années au plus.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé lorsque l'Assemblée est tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être confirmé à chaque renouvellement du mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement à l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 20 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le Directoire et une fois de plus, au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le Directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil de Surveillance peut également se réunir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de ses membres. Toutefois, ce procédé est exclu lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou e-mail, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance à l'exception, le cas échéant, de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne au Directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations que ce dernier ne peut accomplir sans son autorisation.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, à défaut par le Directoire de le faire.

Il autorise les conventions visées sous l'article 23 ci-après.

Il fixe les plafonds des avals, cautions et garanties que le Directoire a la faculté de consentir au nom de la Société.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 23 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société :

- *et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ;*
- *et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;*
- *et la Société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.*

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance qui en communique la liste aux membres du Conseil et au Commissaire aux Comptes. En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six exercices, dans les conditions prévues par la Loi.

En dehors des missions spéciales que leur confère la Loi, les commissaires aux comptes procèdent au contrôle et à la certification des comptes annuels et à l'établissement des rapports prévus par la Loi.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 26 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par défaut par le Conseil de Surveillance, ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant le 1/20^e au moins du capital.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites conformément à la loi.

ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et nominatifs ou font l'objet d'une attestation de dépôt remise à la Société cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au Conseil de Surveillance.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toujours, cependant révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 29 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la Loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président, ou à défaut par le membre du Conseil de Surveillance délégué à cet effet. A défaut l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

ARTICLE 30 - VOTE - PROCES VERBAUX

Le vote s'exprime à main levée ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont ils peuvent obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Ordinaires ou au nu-propriétaire dans les Assemblées Extraordinaires ou à caractère constitutif.

Il est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Un procès-Verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 31 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la Loi et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. Elle délibère sur toute proposition figurant à son ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire, et elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social.

Elle peut être réunie exceptionnellement pour l'examen de toute question de sa compétence.

Elle statue à la majorité simple des voix dont disposent l'ensemble des Actionnaires présents ou représentés, compte tenu le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre toute autre décision dans les conditions prévues par la Loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de rompus en cas d'augmentation ou de réduction du capital.

Elle statue à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, compte tenu, le cas échéant, des abstentions ou des bulletins blancs ou nuls, s'il est procédé à un scrutin.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Directoire.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 33 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 34 - ACTIF NET INFÉRIEUR A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'Assemblée est publiée conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales en matière de capital minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Il en est de même, si dans le délai précité, la Société n'a pas reconstitué ses capitaux propres dans la quotité prescrite du capital social. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la Société, un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - CONTESTATIONS

En cours de la vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les Actionnaires et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--- oOo ---

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de tous les Administrateurs ont pris fin en conséquence du vote de la résolution qui précède.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Henri DEHE, domicilié 7 rue Emile Augier, 78110 Le Vésinet, France.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Madame Christiane KONRAD domiciliée Brabeckstrasse 36, 58642 Iserlohn, Allemagne.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Madame Andrea MAAG domiciliée Eibenweg 1, 44577 Castrop-Rauxel, Allemagne.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Volker SCHENK, domicilié Prof.-Schwippert-Strasse 39, Düsseldorf, Allemagne.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 Monsieur Oliver SCHUSTER, domicilié Volmestrasse 260, 58566 Kierspe, Allemagne.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 45.738 € le montant total des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance, à charge au Conseil de Surveillance de répartir ensuite cette somme entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'un des deux Commissaires aux Comptes titulaires, la société BDO France-Léger & Associés domiciliée 43-47 avenue de la Grande Armée à Paris (75116), vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'un des deux Commissaires aux Comptes suppléants, la société DYNA 2 domiciliée 52 rue La Boétie à Paris (75008), vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de ne pas le renouveler.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

→ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--- oOo ---

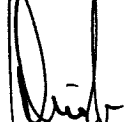
La séance est levée à 11 heures et le procès-verbal a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Président



V. SCHENK

Le Scrutateur



**La société VOSSLOH FRANCE
représentée par O. SCHUSTER**

Le Secrétaire



JM. TOUBEAU